

N° 32

8 SEPT.
2005

Page 1617
à 1716

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1623 **Pensions** (RLR : 226-1)
Constitution et transmission des dossiers de pension -
campagne 2005-2006.
N.S. n° 2005-112 du 25-7-2005 (NOR : MENF0501640N)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1629 **Bourses** (RLR : 452-0)
Taux des bourses d'enseignement supérieur du MEN -
année 2005-2006.
A. du 25-7-2005. JO du 21-8-2005 (NOR : MENS0501573A)
- 1630 **Bourses** (RLR : 452-0)
Plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur
du MEN - année 2005-2006.
A. du 25-7-2005. JO du 21-8-2005 (NOR : MENS0501574A)
- 1632 **École de gestion et de commerce du Pacifique Sud**
(RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 1-8-2005. JO du 25-8-2005 (NOR : MENS0501686A)
- 1632 **École supérieure de gestion de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 1-8-2005. JO du 25-8-2005 (NOR : MENS0501690A)
- 1633 **École Advancia de Paris** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 1-8-2005. JO du 25-8-2005 (NOR : MENS0501692A)
- 1633 **École des dirigeants et créateurs d'entreprise
de Courbevoie** (RLR : 443-0)
Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé
de l'enseignement supérieur.
A. du 1-8-2005. JO du 25-8-2005 (NOR : MENS0501694A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1635 **Brevet de technicien** (RLR : 544-2b)
Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique
du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2006.
N.S. n° 2005-132 du 1-9-2005 (NOR : MENE0501847N)
- 1635 **Échanges franco-allemands** (RLR : 557-0)
Échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes
en formation professionnelle initiale et continue.
N.S. n° 2005-131 du 26-7-2005 (NOR : MENC0501904N)

PERSONNELS

- 1641 **Concours** (RLR : 820-2)
Concours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501395A)
- 1644 **Concours** (RLR : 913-2)
Concours externe et interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du CAPEPS - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501396A)
- 1647 **Concours** (RLR : 822-3 ; 822-5c)
Concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du CAPES et concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du CAPET - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501397A)
- 1650 **Concours** (RLR : 824-1)
Concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des PLP - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501398A)
- 1653 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7)
Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du CAFEP et concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501403A)
- 1657 **Concours** (RLR : 625-0b)
Concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501399A)
- 1660 **Concours** (RLR : 830-0)
Concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501400A)
- 1663 **Concours** (RLR : 726-1)
Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501401A)
- 1665 **Concours** (RLR : 726-1a)
Concours d'accès aux cycles préparatoires aux seconds concours internes de recrutement de professeurs des écoles - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501402A)

- 1665 **Concours et listes d'aptitude** (RLR : 726-1)
Premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles stagiaires et listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles - année 2006.
A. du 7-7-2005. JO du 18-8-2005 (NOR : MENP0501404A)
- 1667 **Mutations** (RLR : 720-4 ; 804-0)
Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-120 du 27-7-2005 (NOR : MENP0501673N)
- 1670 **Mutations** (RLR : 610-4f)
Dépôt et instruction des candidatures à un poste non enseignant relevant de l'AEFE - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-122 du 28-7-2005 (NOR : MEND0501674N)
- 1674 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-123 du 28-7-2005 (NOR : MEND0501678N)
- 1684 **Mouvement** (RLR : 720-4a)
Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-116 du 26-7-2005 (NOR : MENP0501658N)
- 1694 **Mouvement** (RLR : 720-4a)
Mises à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants spécialisés du 1er degré - rentrée 2006.
N.S. n° 2005-117 du 26-7-2005 (NOR : MENP0501659N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1703 **Nomination**
IGAENR.
D. du 20-7-2005. JO du 22-7-2005 (NOR : MENI0501198D)
- 1703 **Liste d'aptitude**
Accès au corps des maîtres de conférences - année 2005.
A. du 1-8-2005 (NOR : MENP0501701A)
- 1708 **Tableau d'avancement**
Accès à la hors-classe du corps des professeurs de l'ENSAM - année 2004-2005.
A. du 1-8-2005 (NOR : MENP0501718A)
- 1709 **Nominations**
Médecins membres du comité médical ministériel du MEN.
A. du 26-8-2005 (NOR : MENA0501835A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1710 **Vacances de postes**
Enseignants du second degré à profil particulier
en Nouvelle-Calédonie - rentrée 2006.
Avis du 25-7-2005 (NOR : MENP0501628V)

1714 **Vacance d'emploi**
Emploi de statut second degré à l'IUFM du Pacifique.
Avis du 1-9-2005 (NOR : MENP0501851V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Genève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski -
Rédacteur en chef : Jacques Aranhas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef
adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Monique Hubert -
Secrétaire générale adjointe de la rédaction : Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre -

Maquetistes : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** :
Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55
55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70.

● Le B.O. est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

● Le numéro : 2,50 € ● Abonnement annuel : 83 € ● ISSN 1254-7131 ● CPPAP n°777 AD - Imprimerie : Actis.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

PENSIONS

NOR : MENF0501640N
RLR : 226-1

NOTE DE SERVICE N°2005-112
DU 25-7-2005

MEN
DAF

C onstitution et transmission des dossiers de pension - campagne 2005-2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux présidentes et présidents d'université ;
aux directrices et directeurs des grands établissements*

■ La présente note a pour objet de lancer la campagne 2005-2006 de constitution et de transmission des dossiers de pension.

Elle reprend la plupart des points évoqués dans ma précédente note de service datée du 28 juin 2004.

Elle apporte également quelques rappels et précisions sur certaines procédures : validation de services auxiliaires, rachat des années d'études, pensions d'ancienneté, invalidités, ayants cause, mise en paiement des pensions.

I - Validation de services auxiliaires

Transmission des dossiers

Les consignes générales relatives à la transmission des dossiers de validation de services auxiliaires accompagnant les dossiers de pensions, décrites dans la note de service parue au B.O. n° 24 du 14 juin 2001 et détaillées dans la note technique qui vous a été adressée le 10 juillet 2001, restent valables pour cette campagne.

Ainsi, les dossiers de validation terminés doivent parvenir complets au service des

pensions et comporter : la pré-décision ou décision de recevabilité, la décision d'annulation des cotisations sociales, l'annulation des cotisations IRCANTEC, le titre de perception, la déclaration de recette et, le cas échéant, les états authentiques établis par les autres administrations. Si le droit à pension est conditionné par la validation des services auxiliaires, je vous invite à le préciser sur le bordereau de transmission. Ce renseignement permettrait une meilleure gestion des dossiers de pensions.

Par ailleurs, lorsqu'un dossier de validation a donné lieu à une pré-décision ministérielle, il convient de le retourner complet au service des pensions pour archivage, dès que la déclaration de recette a été émise, sans attendre le départ à la retraite du fonctionnaire.

Enfin, lorsque vous transmettez au service des pensions des dossiers de validation à l'appui des dossiers de pension, vous ne devez pas émettre les titres de perception (cf. § I de la note technique de 2001).

Temps incomplet

L'arrêté interministériel du 24 janvier 2005 autorise désormais la validation des services auxiliaires effectués à temps incomplet.

Le dispositif juridique et administratif vient récemment d'être finalisé par le guide publié par la direction générale de l'administration et de la fonction publique, disponible sur le site <http://www.retraites.gouv.fr> à la rubrique "la réforme des retraites dans la fonction publique".

Vous noterez que les demandes complémentaires pour services effectués à temps incomplet ne sont recevables qu'à compter du 1er janvier 2004. Toute demande antérieure doit donc faire l'objet d'un rejet.

Dans le cas des dossiers de validation dont la pré-décision relève de la compétence du service des pensions, vous préciserez, le cas échéant, le caractère complémentaire de la demande.

En raison des différentes modifications intervenues en matière de validation, la circulaire n° 94-004 du 10 janvier 1994 sera actualisée. Elle sera complétée par une notice technique décrivant le contenu du dossier et précisant la procédure.

Le module "validation" de l'application "PENSION" a été réécrit pour tenir compte des nouvelles dispositions ; il se trouve actuellement en phase de test.

L'ensemble de ces outils vous sera livré pour la rentrée de septembre.

II - Rachat des années d'études

Les relations ordonnateur-comptable, en matière de gestion de la quotité saisissable et de l'indexation annuelle dans le cas de paiement par précompte sur salaire, doivent encore être précisées par une instruction comptable de la direction générale de la comptabilité publique. Toutefois, dans l'attente de la parution de ce document, il vous appartient de faire parvenir aux intéressés les plans de financement établis selon les termes des décrets n° 2003-1308 et n° 2003-1310 du 26 décembre 2003.

À réception de l'acceptation, vous pourrez émettre le titre de perception pour la totalité de la dette. Il vous est conseillé de prendre l'attache du trésorier-payeur afin de définir avec lui les modalités de l'émission des titres de perception.

III - Constitution et transmission des dossiers de pension et des dossiers d'examen des droits à pension (DEDP)

Dossiers de pension

Le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie précisera prochainement les modalités de prise en compte des droits à prestation du régime de retraite

additionnel et publiera un nouvel EPR 10 incluant la demande de perception de cette prestation.

Dans l'attente de ces documents, il est rappelé que la date d'ouverture des droits à la prestation du régime de retraite additionnel correspond, de manière implicite, à la date de jouissance de la pension du futur retraité ou, si la date de jouissance est antérieure à son 60ème anniversaire, à la date de cet anniversaire. Cependant, si le futur retraité souhaite un report du versement à une date ultérieure, une demande explicite sera formulée.

Les dossiers "entrée scolaire" doivent parvenir au service des pensions dans les délais suivants :

- un tiers au moins dont tous ceux qui ne comporteraient pas un DEDP approuvé, avant le 1er novembre ;
- deux tiers avant le 1er janvier ;
- en tout état de cause, l'ensemble fin février au plus tard.

Les autres dossiers seront transmis au moins huit mois avant la date de radiation des cadres. Compte tenu des modifications récentes de la réglementation, j'appelle votre attention sur la nécessité de vérifier, en particulier, avant transfert d'un dossier de pension, les informations relatives aux avantages familiaux qui ont été mentionnées, en leur temps, lors de l'approbation du DEDP et, le cas échéant, de fournir les pièces justificatives devenues nécessaires.

Par ailleurs, il convient de souligner que les futurs retraités susceptibles de subir une décote ou de prétendre à une surcote devront être invités à fournir, à l'appui de leur dossier de demande de pension, un relevé des trimestres pris en compte par le régime vieillesse de la sécurité sociale ou tout autre régime de retraite de base obligatoire.

DEDP

J'insiste particulièrement sur la nécessité d'établir **pour tous les agents concernés**, dans les délais impartis, les DEDP.

D'une part, comme cela était déjà évoqué dans ma note de service de 2004, l'élaboration du DEDP, trois ans avant l'âge où le fonctionnaire peut partir à la retraite, dans la majorité des

cas 60 ans, permet de réaliser une estimation des droits du futur retraité, en tenant compte s'il y a lieu, pour le calcul de la décote (ou de la surcote si le fonctionnaire travaille au-delà de l'âge de 60 ans) des périodes comptant dans tout autre régime de retraite de base.

D'autre part, comme je l'indiquais dans ma lettre du 30 mai 2005, il devient encore plus indispensable de constituer la totalité des DEDP, en temps voulu, en raison de la mise en place prévue, pour tout futur retraité, dans un délai qui sera précisé par décret, de l'estimation indicative globale (EIG) prévue à l'article 10 de la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003, dans le cadre du droit des assurés à l'information sur leur retraite (ce dispositif concerne tous les régimes de retraite de base obligatoires).

Cette EIG pour les fonctionnaires de notre département ministériel pourrait être élaborée par l'intermédiaire de l'application PENSION à partir des données du DEDP, dès janvier 2007, et concernerait les fonctionnaires nés en 1949 (ou en 1954 s'il s'agit de fonctionnaires totalisant quinze années ou plus de services classés dans la catégorie active).

Pour ce faire, les dossiers afférents à ces deux "générations" auront dû être adressés au service des pensions, pour approbation, de façon échelonnée, **pour 1/3 avant le 15 janvier 2006, 1/3 avant le 15 avril 2006 et pour le dernier 1/3 au plus tard le 15 juin 2006.**

Il est souhaitable, pour permettre une estimation des droits des futurs retraités, que ces dossiers soient, comme ceux des années précédentes, accompagnés, s'il y a lieu, du relevé de carrière ou de situation de compte obtenus par les fonctionnaires concernés auprès de tout autre régime de retraite de base auquel ils ont pu être affiliés.

Cependant, la mise en place de l'EIG, dès lors qu'elle permettra de rassembler toutes les informations relatives à la durée d'assurance acquise auprès des autres régimes de retraite de base, dispensera à terme les intéressés de produire eux-mêmes ces justificatifs.

En tout état de cause, les conditions actuelles de notification du DEDP, deux ans avant l'âge où le fonctionnaire peut faire valoir ses droits à la

retraite, sont maintenues pour les agents nés en 1947 et 1948 (1952 et 1953 pour ceux totalisant quinze années ou plus de services classés dans la catégorie active).

IV - Invalidités

Il me paraît utile de vous rappeler les procédures liées aux pensions civiles d'invalidité (PCI).

Procédure

Les modalités d'instruction de ce type de dossier ont été rappelées dans les lettres circulaires n° P 50 du 14 décembre 2001 (B.O. n° 21 du 23 mai 2002) et n° P 47 du 3 avril 1998 (B.O. n° 26 du 25 juin 1998), auxquelles il convient de se référer.

La procédure d'admission à la retraite pour invalidité doit être menée avec diligence et rigueur en respectant les dispositions du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 afin que les pensionnés puissent bénéficier de leurs droits dans les meilleurs délais. En effet, tout doit être mis en œuvre pour que les agents intéressés ne subissent pas une interruption de ressources avant le paiement des premiers arrérages de pension.

À cet effet, plusieurs points méritent attention :

- Un demi-traitement peut être versé au fonctionnaire **ayant épuisé** ses droits à congé dans l'attente de la décision de radiation des cadres. La pension sera versée à compter du jour suivant le terme des congés ; le demi-traitement perçu sera **remboursé par l'agent** quelle que soit l'issue administrative donnée à son dossier.

- Vous engagerez la procédure médicale dès lors que le comité médical s'est prononcé sur l'inaptitude de l'agent à l'issue de sa dernière période de congé de maladie, et notamment :

- . diligenter les expertises médicales ;
- . saisir les secrétariats des commissions de réforme : celles-ci doivent se réunir au moins une fois par mois comme le précise la circulaire interministérielle du 22 juillet 1979 - Intérieur 79/295 - Budget/P22 - FP/1360.

Procédure simplifiée

La procédure simplifiée (décrite par la circulaire interministérielle n° P21-FP 1959 du 27 juillet 1979) est utilisable pour les fonctionnaires mis à la retraite sur demande et ne sollicitant pas la majoration pour assistance constante d'une

tierce personne s'ils comptent le nombre de trimestres nécessaire pour percevoir 50 % de leur traitement.

À titre indicatif, le tableau ci-dessous mentionne le nombre de trimestres requis pour les années 2005 à 2008.

Année	2005	2006	2007	2008
Durée requise de services et de bonifications calculée en trimestres pour la perception de 50 % du traitement	103	104	106	107

Par ailleurs, seul suffit l'avis du comité médical ayant statué sur la prolongation de la dernière période de congé de maladie et se prononçant sur l'incapacité définitive aux fonctions à l'issue de ce congé, accompagné de l'expertise ou des expertises médicales détaillées établie(s) par un ou plusieurs médecins généralistes ou spécialistes agréés. Bien entendu l'avis du médecin agréé établi au maximum 8 mois avant la date d'effet de la radiation des cadres doit être motivé sur le plan médical, spécialement en ce qui concerne le caractère définitif de l'incapacité. Il n'y a donc pas lieu d'engager une nouvelle procédure car celle-ci ne ferait que retarder le dossier.

Secret médical

Les dispositions législatives de l'article L. 31, dernier alinéa du CPCM vous permettent d'obtenir communication de l'ensemble des documents médicaux ayant permis au comité médical ou à la commission de réforme de statuer, sans que puisse vous être opposée la règle du secret médical.

Procédure de reclassement

Dans sa note en date du 7 avril 2004, le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a précisé la pièce justificative à fournir dans le cadre de l'application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Ainsi "l'admission à la retraite des fonctionnaires reconnus, par suite de l'altération de leur état physique, inaptes à l'exercice de leurs fonctions, ne peut être envisagée qu'après qu'aient été épuisées les possibilités d'aménagement du poste de travail ou de reclassement, telles qu'elles sont prévues par l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et le décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris pour son application.

En conséquence, à tout dossier de cette nature sera jointe une attestation établie par les services du personnel dont relevait le fonctionnaire admis à la retraite pour invalidité. Seront précisées sur cette attestation, soit les propositions qui ont été faites à l'intéressé pour lui permettre de poursuivre son activité dans des conditions compatibles avec son état de santé avec une copie de son refus, soit les raisons qui n'ont pas permis de lui trouver un poste adapté ou un reclassement, si tel était son souhait."

Je tiens particulièrement à attirer votre attention sur l'effort qui doit être produit en ce domaine afin d'éviter à l'agent concerné de se voir refuser un droit à pension civile d'invalidité fondé sur le non-respect de cette disposition législative.

V - Ayants cause

La loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a aligné le droit des veufs sur celui des veuves.

Je vous invite, en cas de demande d'un conjoint masculin survivant relative à un décès antérieur au 1er janvier 2004, à vérifier l'existence, ou non, d'un dossier de pension de réversion déjà ouvert au profit d'un ou plusieurs orphelins. En effet, dans l'affirmative, il vous revient simplement de transmettre au service des pensions la demande de l'intéressé accompagnée des pièces jointes.

Par ailleurs, à l'occasion de l'étude d'un droit à pension mettant en concours plusieurs conjoints et ex-conjoints, vous voudrez bien mener les enquêtes d'état civil permettant de déterminer la situation familiale exacte de chacun d'entre eux (remariage, décès, etc). La production des documents ainsi collectés contribuera à un règlement accéléré des dossiers transmis au service des pensions.

Je vous précise, à toutes fins utiles, que les imprimés EPR 20 (décès d'un fonctionnaire en activité) et EPR 30 (décès d'un fonctionnaire retraité) sont disponibles sur le site du ministère des finances (<http://www.minefi.gouv.fr>), rubrique "retraites de l'État".

J'attire votre attention sur le fait que les mises à jour disponibles définissent désormais un nombre restreint de pièces d'état civil à produire par l'ayant cause.

VI - Affiliation rétroactive

Tout fonctionnaire radié des cadres de l'administration et ne réunissant pas le minimum de quinze ans de services pour prétendre à une retraite de l'État est affilié rétroactivement au régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'IRCANTEC pour les périodes durant lesquelles le traitement était soumis à retenues pour pension civile.

La procédure ainsi décrite doit être menée dans le délai d'un an à compter de la date de radiation des cadres en application de l'article D. 173-16 du code de la sécurité sociale.

VII - Simplification de la procédure de demande de mise en paiement des pensions civiles de retraite

Afin d'alléger les formalités incombant aux retraités, le service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé que les pensionnés n'auront plus à fournir préalablement à la mise en paiement de leur pension que les seuls documents suivants :

- le formulaire de déclaration préalable à la mise

en paiement, daté et signé pour valoir accusé de réception du titre de pension ;

- le relevé d'identité bancaire et postale.

En revanche, les pièces suivantes ne seront plus nécessaires :

- le certificat de cessation de paiement du traitement, pour les pensions de retraite personnelles ;

- la photocopie du livret de famille, pour les pensions de réversion ;

- la copie des deux derniers avis de non-imposition ou de restitution d'impôt en cas de non-imposition.

Les nouveaux retraités qui ne sont pas imposables continueront bien entendu à bénéficier de l'exonération de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale ou du taux réduit de ces contributions. Cependant, le comptable assignataire aura désormais accès directement chaque année à la situation fiscale des pensionnés par l'intermédiaire du Centre national de transfert des données fiscales. La production de l'avis de non-imposition ou de restitution d'impôt sera donc inutile.

La mise en œuvre de cette mesure de simplification est fixée au 1er juillet 2005.

Je vous saurais gré de me faire connaître les observations éventuelles que cette note susciterait de votre part.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

BOURSES

NOR : MENS0501573A
RLR : 452-0

ARRÊTÉ DU 25-7-2005
JO DU 21-8-2005

MEN - DES A6
ECO

Taux des bourses d'enseignement supérieur du MEN - année 2005-2006

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ; ens. L. de finances pour 2005 n° 2004-1484 du 30-12-2004 et D. n° 2004-1500 du 30-12-2004 ; D. du 9-1-1925 (titre II) ; D. n° 47-2404 du 29-12-1947 ; D. n° 51-445 du 16-4-1951 ; D. n° 54-544 du 26-5-1954 ;

D. n° 59-38 du 2-1-1959 (titre II) ; D. n° 75-37 du 22-1-1975 ; D. n° 84-13 du 5-1-1984 ; D. n° 88-1012 du 28-10-1988 ; A. du 12-4-1990

Article 1 - Les taux des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2005-2006 sont fixés à compter du 1er septembre 2005 ainsi qu'il suit :

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006	
Types de bourses	Taux annuels (en euros)
Bourses sur critères sociaux :	
- échelon 0*	0
- 1er échelon	1 335
- 2ème échelon	2 012
- 3ème échelon	2 578
- 4ème échelon	3 143
- 5ème échelon	3 607
Bourses de mérite	6 102
Bourses sur critères universitaires :	
- bourses de service public	3 561
- bourses de master 2ème année, DEA, DESS	3 895
- bourses d'agrégation	4 200

* Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale selon les conditions du décret n° 84-13 du 5 janvier 1984 susvisé.

Article 2 - Le taux du complément de bourse attribué aux étudiant(e)s boursier(e)s qui reprennent leurs études après une maternité, après un séjour en cure ou postcure ou qui, originaires de la Corse, poursuivent leurs études

dans une autre académie est fixé ainsi qu'il suit :
- taux annuel : 270 euros.

Article 3 - Le taux du complément de bourse attribué aux étudiants boursiers dont la famille réside en Guyane et qui poursuivent leurs

études en Guadeloupe ou en Martinique ainsi que les étudiants boursiers dont la famille réside en Guadeloupe ou Martinique et qui poursuivent leurs études en Guyane est fixé ainsi qu'il suit :

- taux annuel : 612 euros.

Article 4 - Le taux du complément de bourse attribué aux étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles est fixé ainsi qu'il suit :

- taux annuel : 153 euros.

Article 5 - Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui

sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

Pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,
Le sous-directeur
F. GUIN

BOURSES

NOR : MENS0501574A
RLR : 452-0

ARRÊTÉ DU 25-7-2005
JO DU 21-8-2005

MEN - DES A6
FPP

Plafonds de ressources relatifs aux bourses d'enseignement supérieur du MEN - année 2005-2006

Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-4, L. 821-1 et L. 821-2 ; ens. L. de finances pour 2005 n° 2004-1484 du 30-12-2004 et D. n° 2004-1500 du 30-12-2004 ; D. du 9-1-1925 (titre II) ; D. n° 47-2404 du 29-12-1947 ; D. n° 51-445 du 16-4-1951 ; D. n° 54-544 du 26-5-1954 ; D. n° 59-38 du 2-1-1959 (titre II) ; D. n° 75-37 du 22-1-1975 ; D. n° 84-13 du 5-1-1984 ; D. n° 88-1012 du 28-10-1988 ; A. du 12-4-1990

Article 1 - Les plafonds de ressources relatifs à l'attribution des bourses d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'année universitaire 2005-2006, applicables à compter du 1er septembre 2005, sont

fixés conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 juillet 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement, supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement supérieur
Jean-Marc MONTEIL

Pour le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,
Le sous-directeur
F. GUIN

A nnexe

BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - BARÈME DES RESSOURCES EN EUROS - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2005-2006

POINTS DE CHARGE	ÉCHELONS					
	0	1	2	3	4	5
0	19 180	16 250	13 130	11 600	10 090	8 620
1	21 320	18 060	14 590	12 890	11 220	9 570
2	23 450	19 870	16 050	14 190	12 340	10 520
3	25 580	21 680	17 510	15 470	13 460	11 470
4	27 710	23 480	18 970	16 760	14 580	12 430
5	29 840	25 280	20 420	18 050	15 700	13 390
6	31 970	27 080	21 880	19 340	16 830	14 340
7	34 100	28 880	23 350	20 630	17 950	15 290
8	36 240	30 680	24 800	21 920	19 070	16 250
9	38 370	32 490	26 260	23 210	20 190	17 210
10	40 500	34 300	27 720	24 510	21 320	18 170
11	42 630	36 100	29 170	25 800	22 440	19 130
12	44 760	37 910	30 630	27 090	23 560	20 080
13	46 890	39 720	32 090	28 380	24 680	21 040
14	49 020	41 520	33 560	29 660	25 810	22 000
15	51 150	43 330	35 020	30 950	26 930	22 960
16	53 280	45 140	36 480	32 240	28 050	23 910
17	55 410	46 940	37 940	33 530	29 170	24 880

**ÉCOLE DE GESTION ET DE
COMMERCE DU PACIFIQUE SUD**

NOR : MENS0501686A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2005
JO DU 25-8-2005

MEN
DES A13

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; avis de
la commission d'évaluation des diplômes et formations
de gestion du 6-12-2004 ; avis du CNESER du 20-6-2005*

Article 1 - L'école de gestion et de commerce
du Pacifique Sud est autorisée à délivrer un
diplôme visé par le ministre chargé de l'ensei-
gnement supérieur pour une durée de deux ans
aux élèves entamant leur scolarité à compter du
1er septembre 2005.

Le bénéfice du visa du diplôme est également
accordé aux élèves en cours de formation et

ayant débuté leur scolarité lors des rentrées
2003 et 2004 et ayant satisfait au contrôle des
connaissances dans les conditions définies par
la demande susvisée.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement
supérieur est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la
République française.

Fait à Paris, le 1er août 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

**ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE GESTION DE PARIS**

NOR : MENS0501690A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2005
JO DU 25-8-2005

MEN
DES A13

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; A. du 22-
8-2003 ; avis de la commission d'évaluation des diplômes
et formations de gestion du 14-3-2005 ; avis du CNESER
du 20-6-2005*

Article 1 - L'École supérieure de gestion de
Paris (ESG) est autorisée à délivrer un diplôme
visé par le ministre chargé de l'enseignement

supérieur pour une durée de trois ans à compter
du 1er septembre 2005.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement
supérieur est chargé de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la
République française.

Fait à Paris, le 1er août 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

**ÉCOLE ADVANCIA
DE PARIS**

NOR : MENS0501692A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2005
JO DU 25-8-2005

MEN
DES A13

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; avis de
la commission d'évaluation des diplômes et formations
de gestion du 14-3-2005 ; avis du CNESER du 20-6-2005*

Article 1 - L'école Advancia de Paris est autorisée à délivrer un diplôme visé intitulé "programme supérieur en entrepreneuriat" par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2005.

Le bénéfice du visa du diplôme est également accordé aux élèves en cours de formation et

ayant débuté leur scolarité lors de la rentrée 2004 et ayant satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies par la demande susvisée.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

**ÉCOLE DES DIRIGEANTS ET CRÉATEURS
D'ENTREPRISE DE COURBEVOIE**

NOR : MENS0501694A
RLR : 443-0

ARRÊTÉ DU 1-8-2005
JO DU 25-8-2005

MEN
DES A13

Autorisation à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

*Vu code de l'éducation, not. art. L. 443-2 et L. 641-5 ;
D. n° 2001-295 du 4-4-2001 ; A. du 8-3-2001 ; avis de
la commission d'évaluation des diplômes et formations
de gestion du 14-3-2005 ; avis du CNESER du 20-6-2005*

Article 1 - L'école des dirigeants et créateurs d'entreprise de Courbevoie (EDC) est autorisée à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2005.

Le bénéfice du visa du diplôme est également accordé aux élèves en cours de formation et

ayant débuté leur scolarité lors des rentrées 2001, 2002, 2003 et 2004 et ayant satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies par la demande susvisée.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Par empêchement du directeur
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Jean-Pierre KOROLITSKI

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BREVET DE TECHNICIEN

NOR : MENE0501847N
RLR : 544-2b

NOTE DE SERVICE N°2005-132
DU 1-9-2005

MEN
DESCO A3

Programme préparatoire à l'épreuve d'histoire de la musique du brevet de technicien "métiers de la musique" - session 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens
et concours de l'Île-de-France ; aux inspectrices
et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement ; aux professeurs et professeuses*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté
modifié du 15 octobre 1973 portant règlement
d'examen du brevet de technicien "métiers de
la musique", chaque année un programme
limitatif est fixé pour préparer la seconde partie

de l'épreuve l'épreuve A2 (histoire de la
musique et critique d'enregistrement).

La présente note de service fixe le programme
limitatif suivant pour l'année scolaire 2005-
2006 :

- Reconduction du thème de l'année précédente :
"enfance dans la musique instrumentale et
vocale aux XIXème et XXème siècles
(jusqu'en 1950)".

- Les compositeurs du XXème siècle témoins
de l'histoire de leur temps.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement scolaire,
Le chef du service des établissements
Bernard COLONNA D'ISTRIA

ÉCHANGES FRANCO-ALLEMANDS

NOR : MENC0501904N
RLR : 557-0

NOTE DE SERVICE N°2005-131
DU 26-7-2005

MEN
DRIC B2

Échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue

*Réf. : D. n° 80-1008 du 11-12-1980 mod. par D. n° 88-
118 du 1-2-1988 (JO du 5-2-1988)*

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux déléguées et délégués académiques*

*aux relations internationales et à la coopération ;
aux chefs d'établissement*

■ Des échanges de jeunes et d'adultes en
formation professionnelle initiale et continue
peuvent être organisés entre la France et
l'Allemagne dans le cadre de la convention
intergouvernementale du 5 février 1980.

Financés du côté français par le ministère de
l'éducation nationale, de l'enseignement supé-
rieur et de la recherche et par le ministère de
l'emploi, de la cohésion sociale et du logement,

du côté allemand par le ministère fédéral de la formation et de la recherche et par les Länder, ils sont administrés par le secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle de Sarrebruck, sous le contrôle de la commission franco-allemande des experts pour les enseignements technologiques et la formation professionnelle.

Ces échanges ont pour objet :

- de contribuer à une meilleure formation professionnelle des jeunes et des adultes dans des spécialités où des stages dans le pays partenaire se révèlent particulièrement enrichissants, notamment au plan de la connaissance des technologies utilisées, de la langue et de l'ouverture sur les réalités économiques et sociales ;
- d'améliorer la connaissance réciproque des systèmes respectifs de formation professionnelle par la comparaison de leurs contenus, méthodes et résultats ;
- de créer des conditions les plus favorables à la mobilité professionnelle en Europe en favorisant l'équivalence des diplômes de fin d'études.

Les échanges prennent essentiellement la forme d'un stage d'une durée de **trois semaines au moins** effectué dans les établissements de formation professionnelle et/ou dans des entreprises du pays partenaire.

La présente note de service qui **se substitue** à celle du 9 novembre 2000 (n° 2000-197) a pour objet d'apporter aux établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche les informations relatives aux modalités de candidature et de sélection ainsi qu'à l'organisation des échanges.

Étant donné l'intérêt que peuvent présenter de tels échanges, j'encourage vivement les chefs d'établissement à favoriser leur organisation.

I - Cadre général des échanges

1 - Établissements concernés

Sont concernés du côté français, parmi les établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ceux qui assurent des formations technologiques et professionnelles initiales, à savoir :

- les lycées professionnels ;

- les lycées d'enseignement technologique ;
- les lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le secrétariat franco-allemand organise également des échanges d'apprentis et d'adultes en formation continue en liaison avec le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Du côté allemand, les échanges se font avec les partenaires suivants :

a) Dans le cadre du système dual d'apprentissage en alternance

- les entreprises dispensant une formation professionnelle ;
- les centres de formation interentreprises ;
- les organismes consulaires et de droit public (chambres de commerce et d'industrie, chambres de métiers et de l'artisanat, etc) ;
- les écoles professionnelles d'enseignement en alternance (Berufsschulen).

b) Dans le cadre de la formation initiale en milieu scolaire à plein temps

- les écoles d'enseignement professionnel à plein temps (Berufsfachschulen) ;
- les écoles techniques secondaires (Fachoberschulen) ;
- les écoles de perfectionnement professionnel (ex. : Fachschulen).

2 - Spécialités et formations concernées

Aux termes de la convention du 5 février 1980, ces échanges s'adressent en priorité aux élèves et apprentis qui suivent des formations :

- 1) Reconnues comme équivalentes dans les deux pays ;
- 2) Donnant accès à des métiers nouveaux qui exigent des compétences technologiques élevées, pluridisciplinaires et innovantes (ex. : électronique, maintenance de systèmes mécaniques automatisés, productique, techniques de l'information et de la communication) ;
- 3) Dans lesquelles les compétences internationales et interculturelles sont essentielles (ex. : commerce international, hôtellerie-restauration, tourisme, secrétariat trilingue, transports/logistique) ;
- 4) Dispensées par des établissements disposant

de sections européennes ou participant à des programmes européens.

3 - Objectifs prioritaires

Toutes les candidatures déposées seront examinées. Priorité sera donnée à celles qui entrent dans le cadre des objectifs suivants :

a) Objectifs nationaux

- mise en place de formations professionnelles concertées dans les secteurs où la création de profils professionnels franco-allemands est envisagée (ex. : commerce international) ;
- développement de l'attractivité de la formation dans des secteurs où le recrutement est insuffisant par rapport aux besoins de l'économie ;
- développement de la mobilité dans le cadre de la formation professionnelle en apprentissage ;
- développement de la mobilité dans le cadre des sections européennes.

b) Objectifs académiques

Les objectifs sont ceux des priorités de la politique académique de coopération entre la France et l'Allemagne dans le domaine de la formation professionnelle.

II - Modalités de mise en œuvre des échanges

1 - Financement de l'échange

a) Attribution des crédits

Les établissements seront dotés des crédits nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes :

- Accueil des stagiaires allemands et de deux accompagnateurs (hébergement et nourriture). Les crédits alloués à ce titre seront calculés à partir des indemnités journalières par participant dont le montant suit :
- . 11,43 € pour les établissements pouvant héberger les stagiaires en internat ;
- . 18 € pour les établissements ne pouvant héberger en internat ;
- . 23 € pour les établissements de la région parisienne.

En cas d'hébergement en famille, l'indemnité journalière maximum par stagiaire ne pourra dépasser 11,43 € par jour.

- Activités culturelles et de découverte du pays d'accueil.

Un forfait de 76 € par participant allemand (stagiaires et deux accompagnateurs) est prévu à cet effet.

- Frais de déplacement du groupe français en RFA (stagiaires et deux accompagnateurs).

Les frais de déplacement du groupe seront remboursés sur la base du tarif groupe 2ème classe de la SNCF.

- Indemnité de résidence de l'accompagnateur linguistique.

L'accompagnateur linguistique du groupe français en Allemagne, dans le seul cas où il est étudiant, touchera sous la forme d'une indemnité de résidence 62 € nets par jour, y compris les jours d'arrivée et de départ. S'il n'est pas étudiant, et à condition qu'il soit étranger à l'établissement, l'accompagnateur linguistique touchera une indemnité de résidence de 38 € nets par jour.

- Préparation pédagogique de l'échange.

Afin de préparer l'échange, l'équipe pédagogique (deux personnes au maximum), pourra se rendre dans l'établissement partenaire. Une indemnité journalière de 45 € par personne est prévue pour un maximum de trois jours. Les frais de déplacement seront remboursés sur la base du tarif SNCF 2nde classe.

b) Versement de la subvention ministérielle

La subvention sera versée à chaque établissement par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) en deux fractions successives :

- une avance égale aux deux tiers du budget prévisionnel ;

- un solde versé après l'échange, sur présentation des pièces justificatives, à savoir :

. le rapport évaluatif (grilles d'évaluation et compte rendu de synthèse) ;

. une attestation mentionnant le nombre exact de stagiaires allemands et français ayant participé à l'échange, le nombre d'accompagnateurs, les dates des séjours en France et en Allemagne et la présence ou non d'un interprète ;

. la copie de la facture de transport du groupe français, des accompagnateurs et de l'interprète vers l'Allemagne ;

. la copie des factures de transport de l'équipe pédagogique ayant participé à la préparation de l'échange (préciser le nombre de personnes et les dates).

2 - Encadrement des stagiaires

Les élèves et apprentis français seront accompagnés pendant leur séjour en Allemagne par

deux personnes : un professeur d'une discipline technique et un accompagnateur linguistique. Ces personnes pourront être choisies parmi :

- des enseignants de l'établissement ;
- des stagiaires des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM). Dans ce cas, le secrétariat franco-allemand prendra contact avec les directeurs de ces établissements pour qu'ils désignent les accompagnateurs ;
- des étudiants recrutés au titre d'accompagnateurs linguistiques par le secrétariat franco-allemand en liaison avec des universités (département de langues étrangères appliquées par exemple).

3 - Assurance

Les stagiaires français et les accompagnateurs bénéficient des garanties qui leur sont assurées en France. Une assurance complémentaire sera souscrite et prise en charge par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de couvrir les risques suivants :

- maladie-accident, invalidité-décès ;
- assistance à l'étranger ;
- responsabilité civile.

4 - Préparation linguistique et culturelle

a) Une préparation linguistique et une éventuelle initiation à la culture et au mode de vie du pays partenaire sera assurée pour les élèves français dans leur établissement d'origine ; à cet effet, trente heures supplémentaires d'enseignement seront attribuées à l'établissement pour chaque échange par la direction de l'enseignements scolaire (DESCO). Les demandes devront être déposées auprès des rectorats.

b) Un cours de langue, associant si possible les stagiaires des deux groupes nationaux (méthode en tandem), pourra être organisé durant la première semaine de l'échange ; il sera assuré, avec l'aide de l'accompagnateur linguistique, par un professeur spécialisé de l'établissement ou par un professeur mis à disposition par le secrétariat franco-allemand.

Le professeur qui assure le cours en tandem sera indemnisé, y compris de son éventuel déplacement, sur un crédit particulier de 610€ prévu à cet effet dans le plan de financement de l'échange.

III - Procédures de candidature et de sélection

1 - Demande du dossier de candidature

Les établissements intéressés par un échange demanderont un dossier de candidature au secrétariat franco-allemand en adressant leur courrier à l'adresse suivante :

Secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6-7, D-66117 Saarbrücken (tél. 00 49 / 681 501 11 80 - télécopie 00 49 / 681 501 12 13), mél. : info@dfs-sfa.org ; www.dfs-sfa.org
Les établissements préciseront :

- si, ayant déjà bénéficié d'un échange dans le cadre de ce programme, ils disposent déjà d'un partenaire en Allemagne avec lequel ils souhaitent effectuer un nouvel échange ;
- ou si, dans le cadre d'une première participation à un échange, ils souhaitent que le secrétariat franco-allemand procède à la recherche de l'établissement partenaire correspondant le mieux à la demande.

Dans le premier cas, les établissements communiqueront les éléments permettant d'évaluer l'impact des échanges précédents sur la formation des bénéficiaires.

Dans les deux cas, seront précisés en outre, sur papier libre :

- la spécialité, le diplôme préparé et l'année de formation, la durée de celle-ci, les connaissances acquises dans les disciplines fondamentales par les élèves qui participeront à l'échange (en principe 12-15 élèves/apprentis par groupe) ;
- les objectifs retenus pour le stage en Allemagne en fonction de la formation suivie.

2 - Envoi des dossiers et sélection des candidatures

Les procédures de candidature et de sélection se dérouleront selon le processus et le calendrier suivants :

a) Les dossiers seront adressés par le chef d'établissement à la délégation académique aux relations internationales et à la coopération (DARIC) **pour le 7 novembre 2005.**

b) Les DARIC procéderont à l'évaluation des dossiers en fonction de l'adéquation des projets présentés avec les priorités académiques : ils porteront une brève appréciation sur chaque dossier et classeront les candidatures selon une

échelle de quatre niveaux (A : très favorable ; B : favorable ; C : réservé ; D : défavorable), puis transmettront **tous les dossiers** au secrétariat franco-allemand **pour le 25 novembre 2005**.

c) Les dossiers relèvent l'objet d'une expertise, au plan national, sous la responsabilité de l'inspection générale de l'éducation nationale, en liaison avec le secrétariat franco-allemand.

d) Une commission franco-allemande, composée des responsables nationaux du programme, procédera courant janvier 2006, sur la base de l'évaluation académique et de l'expertise nationale, au classement des candidatures recevables.

e) Tous les établissements seront informés par le secrétariat franco-allemand, **au plus tard pour la fin du mois de janvier 2006**, de la suite donnée à leur candidature.

f) Si la candidature est retenue et après désignation, le cas échéant, du partenaire (établissement scolaire ou entreprise), le secrétariat franco-allemand fixera, en accord avec les deux parties, les dates des réunions au cours desquelles seront arrêtés, dans le cadre réglementaire, les modalités d'organisation et de mise en œuvre de l'échange ainsi que le contenu du dossier portant convention de coopération. Ce dossier complet devra être retourné au secrétariat franco-allemand **au plus tard six semaines avant la date prévue pour le début de l'échange**.

IV - Formations complémentaires franco-allemandes avec certification commune (échanges longs)

Des formations complémentaires binationales impliquant un stage long d'au moins trois mois dans un établissement de formation et/ou une entreprise du pays partenaire peuvent être organisées dans ce cadre. Intégrées à la formation ou lui faisant suite, définies en partenariat avec les régions et les Länder sur la base des besoins de l'économie et du marché de l'emploi, elles sont obligatoirement sanctionnées par un certificat commun délivré dans les deux pays.

Une allocation complémentaire de 1 524 € pourra être attribuée pour la préparation linguistique.

Des dépenses supplémentaires liées à la nature du projet, telles que celles occasionnées par la

création de modules d'enseignement spécifiques, pourront faire l'objet d'une aide du ministère, dont le montant est limité à 7 489 €. Les établissements devront impérativement justifier d'un complément de financement (aide d'une collectivité territoriale, partenariat professionnel, taxe d'apprentissage, etc.).

V - Échanges de professeurs et de formateurs

1 - Présentation

Sont également possibles des échanges individuels pour les professeurs ou les formateurs des établissements qui ont contracté des accords de partenariat.

Ces échanges doivent permettre aux enseignants et aux formateurs :

- de prendre connaissance ou d'améliorer leur connaissance du système de formation professionnelle du pays partenaire ;
- de préparer de nouvelles coopérations ou d'approfondir les coopérations en cours par l'élaboration de modules de formation communs ;
- de vivre la vie professionnelle et socioculturelle du partenaire.

Les séjours seront décalés dans le temps pour permettre le travail en commun.

2 - Public concerné

Ce programme s'adresse aux enseignants ou aux formateurs disposant de connaissances suffisantes de la langue allemande, et exerçant dans :

- des lycées professionnels ;
- des lycées d'enseignement technologique ;
- des lycées assurant des formations de techniciens supérieurs ;
- les centres de formation d'apprentis dépendant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3 - Candidatures

Les enseignants et formateurs intéressés par ces échanges devront adresser leur candidature par courrier à l'adresse suivante : M. le délégué français du secrétariat franco-allemand pour les échanges en formation professionnelle, Am Ludwigsplatz 6, D-66117 Saarbrücken, tél. 00 49/681 501 11 80.

4 - Durée et financement de l'échange

Le séjour dans le pays partenaire est fixé à deux semaines.

L'enseignant ou le formateur participant à l'échange :

- sera remboursé des frais de voyage aller-retour sur la base du tarif SNCF 2nde classe ;
- percevra une indemnité journalière de 46 €.

Les frais de voyage et de séjour feront l'objet d'une avance aux enseignants et formateurs concernés, égale aux deux tiers des frais encourus, le dernier tiers étant versé après l'échange sur présentation du billet de chemin de fer.

À cette fin, les intéressés adresseront au secrétariat

franco-allemand un devis se rapportant aux frais de transport établi sur les bases indiquées ci-dessus, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour la direction des relations internationales et de la coopération,

Le chef de service

Renaud RHIM

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENP0501395A
RLR : 820-2

ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005

MEN
DPE A

C oncours externe et interne de recrutement de professeurs agrégés stagiaires - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours (externe et interne) de recrutement de professeurs agrégés stagiaires de l'enseignement du second degré (agrégation).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : du 28 mars au 12 avril 2006 ;
- concours interne : du 31 janvier au 3 février 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de l'agrégation, section musique, se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest Renan, Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de toutes les autres sections auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation

à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe : Brest, Pau et Tours ;
- pour le concours interne : Pau ;
- pour le concours externe et le concours interne : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la

phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort

de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;

- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts au concours externe et au concours interne, ouvrir les

sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

A

nnexe

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2006

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N° : Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;">_ _ _ _ _</p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
AGREGATION								
CAPES								
CAPET								
CAPEPS								
CAPLP								
CP/CAPLP								
CPE								
COP								
DISCIPLINE								
Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.								

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

CONCOURS

NOR : MENP0501396A
RLR : 913-2

ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005

MEN
DPE A

Concours externe et interne de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du CAPEPS - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours (externe et interne) de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAPEPS).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : 9 et 10 février 2006 ;
- concours interne : 19 janvier 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe du CAPEPS : Brest ;
- pour le concours externe et interne du CAPEPS : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie

française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées **du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures** (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;

- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.

Annexe

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2006

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de naissance :	N°:	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :	
	Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville :	
	Pays :	
	Téléphone fixe :	
	Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION																				
Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit. Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.														Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit. Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro : (reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)													
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEF	INTERNE	CAER	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEF	Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.																				
AGREGATION																											
CAPES																											
CAPET																											
CAPEPS																											
CAPLP																											
CP/CAPLP																											
CPE																											
COP																											
DISCIPLINE																											
Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.																											

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

CONCOURS

NOR : MENP0501397A
RLR : 822-3 ; 822-5cARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A

Concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du CAPES et concours externe et interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du CAPET - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAPES) et de concours externe et concours interne de recrutement de professeurs certifiés stagiaires en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAPET).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- CAPES

- concours externe : du 2 au 17 mars 2006 ;

- concours interne : 18 janvier 2006 ;

- troisième concours : du 2 au 17 mars 2006.

- CAPET

- concours externe : 14 et 15 février 2006 ;

- concours interne : 24 janvier 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du concours interne du CAPES d'éducation musicale et chant choral se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest Renan, Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de toutes les autres sections du CAPES et des sections du CAPET auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des

candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie. Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest-Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants :

- pour le concours externe du CAPES : Brest, Pau et Tours (sauf, pour cette dernière ville, pour la section arts plastiques) ;

- pour le concours interne du CAPES : Pau ;

- pour les concours externe, interne, le troisième concours du CAPES et pour les concours externe et interne du CAPET : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature. Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées **du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre**

2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux

alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;

- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe, interne et au troisième concours du CAPES, aux concours externe et interne du

CAPET, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

Annexe**DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2006**

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de naissance :	N° :	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :	
Prénom(s) :	Commune de résidence :	
	Ville :	
	Pays :	
	Téléphone fixe :	
	Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS						
Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit.						
Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.						

CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP
AGREGATION						
CAPES						
CAPET						
CAPEPS						
CAPLP						
CP/CAPLP						
CPE						
COP						
DISCIPLINE						

Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.

CONFIRMATION d'INSCRIPTION
Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.
Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :
_ _ _ _ _ _ _ _ _ _
(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)

Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

CONCOURS

NOR : MENP0501398A
RLR : 824-1

ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005

MEN
DPE A

Concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel et concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des PLP - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAPLP) et du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité du CAPLP auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : 16 et 17 février 2006 ;
- concours interne : 25 et 26 janvier 2006 ;
- troisième concours : 16 et 17 février 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

L'épreuve écrite d'admission du concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel aura lieu le 17 février 2006. Les dates de l'épreuve pratique d'admission de ce concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est

porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux

épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;

- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe, interne et au troisième concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel ainsi qu'au concours

d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de postes entre celles-ci.

(voir annexe page suivante)

A **nnexe**

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2006

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de naissance :	N°:	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :	
	Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville :	
	Pays :	
	Téléphone fixe :	
	Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;"> </p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP	Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.
AGREGATION							
CAPES							
CAPET							
CAPEPS							
CAPLP							
CP/CAPLP							
CPE							
COP							
DISCIPLINE							
Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.							

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**NOR : MENP0501403A
RLR : 531-7ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A**C**oncours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du CAFEP et concours d'accès aux échelles de rémunération de professeurs du second degré - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture des concours suivants :

● Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux concours externes :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPES) ;
- du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (CAFEP/CAPET) ;
- du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (CAFEP/CAPEPS) ;
- d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

● Concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (CAFEP) correspondant aux troisièmes concours :

- du certificat d'aptitude au professorat du second degré (CAFEP/CAPES) ;
- d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CAFEP/CAPLP).

● Concours correspondant aux concours internes ouverts aux maîtres et documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés en vue de l'accès à l'échelle de rémunération des :

- professeurs agrégés (CAER/agrégation) ;
- professeurs certifiés (CAER/CAPES) ;
- professeurs certifiés (CAER/CAPET) ;

- professeurs d'éducation physique et sportive (CAER/CAPEPS) ;

- professeurs de lycée professionnel (CAER/CAPLP).

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à des listes d'aptitude auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours externes ou des troisièmes concours correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité des concours d'accès à une échelle de rémunération auront lieu en même temps et sur les mêmes sujets que les épreuves d'admissibilité des concours internes correspondants de l'enseignement public.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- CAER/agrégation : du 31 janvier au 3 février 2006 ;
- CAFEP/CAPES : du 2 au 17 mars 2006 ;
- CAER/CAPES : 18 janvier 2006 ;
- troisième CAFEP/CAPES : du 2 au 17 mars 2006 ;
- CAFEP/CAPET : 14 et 15 février 2006 ;
- CAER/CAPET : 24 janvier 2006 ;
- CAFEP/CAPEPS : 9 et 10 février 2006 ;
- CAER/CAPEPS : 19 janvier 2006 ;
- CAFEP/CAPLP : 16 et 17 février 2006 ;
- CAER/CAPLP : 25 et 26 janvier 2006 ;
- troisième CAFEP/CAPLP : 16 et 17 février 2006.

Les dates des épreuves d'admission des concours visés ci-dessus seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs agrégés (CAER/PA) de la section musique et du CAFEP/CAPES et du CAER/CAPES de la section éducation musicale et chant choral se dérouleront au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France (SIEC, 7, rue Ernest Renan, Arcueil).

Les épreuves d'admissibilité de tous les autres concours auront lieu au chef lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts :

- pour le CAER/agrégation : Pau ;
- pour le CAFEP/CAPEPS : Brest, Pau et Tours (sauf pour cette dernière ville pour la section arts plastiques) ;
- pour le CAER/CAPEPS : Pau ;
- pour le CAFEP/CAPEPS : Brest ;
- pour l'ensemble de ces concours : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription aux concours sont les suivants :

Les maîtres et les documentalistes des classes sous contrat des établissements d'enseignement privés, les agents de l'État en activité s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux aînées précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;

- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché ce pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies

qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de contrats offerts aux CAFEP correspondant aux concours externes

et aux troisièmes concours, aux CAER, ouvrir les sections et, éventuellement, les options et répartir le nombre de contrats entre celles-ci.

CONCOURS

NOR : MENP0501399A
RLR : 625-0bARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A

Concours externe et interne de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours (externe et interne) de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires (COP).

Les épreuves d'admissibilité du concours externe et du concours interne auront lieu les 14 et 15 février 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi

15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est rattachée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.

CONCOURS

NOR : MENP0501400A
RLR : 830-0

ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005

MEN
DPE A

Concours externe et interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005 est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours (externe et interne) de recrutement de conseillers principaux d'éducation stagiaires (CPE). Les épreuves d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes :

- concours externe : 7 et 8 février 2006 ;
- concours interne : 19 janvier 2006.

Les dates des épreuves d'admission de ces concours seront fixées ultérieurement.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu au chef-lieu de chaque académie ou dans d'autres lieux déterminés par le recteur de l'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie.

Pour les académies de Paris, Créteil, Versailles, les épreuves se dérouleront au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, à Arcueil, ou dans d'autres lieux situés dans le ressort territorial de ces trois académies. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le directeur du service interacadémique des examens et concours.

Sont, en outre, ouverts les centres suivants : Mata-Utu (Wallis-et-Futuna), Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon), Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Papeete (Polynésie française), Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte), Rabat (Maroc) et Tunis (Tunisie).

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac2> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi

15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les lieux d'inscription sont les suivants :

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les maîtres et les documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat, s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence administrative. De même, les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune qui exercent dans un établissement relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils exercent.

Les candidats autres que ceux mentionnés aux alinéas précédents doivent s'inscrire auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle. Toutefois, les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent aux épreuves d'admissibilité du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les candidats résidant dans une collectivité d'outre-mer, s'inscrivent :

- auprès du vice-rectorat de la collectivité d'outre-mer ;
- ou auprès de l'académie à laquelle est ratta-

chée, pour les inscriptions aux concours, la collectivité d'outre-mer concernée.

Les candidats résidant dans les pays étrangers s'inscrivent :

- soit auprès du conseiller culturel de l'ambassade de France au Maroc ou en Tunisie (pays dans lequel un centre d'épreuves écrites est ouvert) ;
- soit auprès de l'académie à laquelle est rattaché le pays.

Le tableau ci-dessous énumère les académies qui prennent les inscriptions des candidats en résidence dans les collectivités d'outre-mer et les pays étrangers :

Collectivités d'outre-mer	Pays étrangers rattachés pour les inscriptions	Académie de rattachement
Mata-Utu (Wallis-et-Futuna)	Asie (sauf Turquie et Proche-Orient), Océanie	Aix-Marseille
	Espagne et Portugal, Afrique de l'Ouest	Bordeaux
Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)	Amérique du Nord	Caen
Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		Dijon
	Italie, Balkans, Turquie	Grenoble
Papeete (Polynésie française)	Benelux, Irlande, Royaume-Uni	Lille
	Autriche, Suisse, pays de l'ex-URSS, Europe centrale	Lyon
	Amérique latine	Martinique
	Algérie, Afrique centrale, australe et orientale	Montpellier
	Tunisie, Proche-Orient	Nice
	Maroc	Poitiers
Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)	Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice	La Réunion
	Allemagne, Scandinavie	Strasbourg

Un arrêté sera pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externe et interne.

Annexe

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ - SESSION 2006

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	N°: Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal : Commune de résidence :
Prénom(s) :	Ville : Pays :
	Téléphone fixe : Téléphone portable :
	Adresse électronique :

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS							CONFIRMATION d'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>							<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p>_____</p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
CONCOURS (3)	EXTERNE	CAFEP	INTERNE	CAER	3 ^{ème} CONC	3 ^{ème} CAFEP	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
AGREGATION								
CAPES								
CAPET								
CAPEPS								
CAPLP								
CP/CAPLP								
CPE								
COP								
DISCIPLINE								
Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.								

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

CONCOURS

NOR : MENP0501401A
RLR : 726-1ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A

Concours externes, concours externes spéciaux, seconds concours internes, seconds concours internes spéciaux et troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005 est autorisée au titre de la session 2006 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

Les épreuves d'admissibilité de ces concours auront lieu le 11 et le 12 mai 2006.

La date de l'épreuve écrite portant sur une langue à extension régionale délimitée est fixée par chaque recteur de l'académie dans laquelle le concours externe spécial et le second concours interne spécial peuvent être organisés. Les dates des épreuves d'admission des concours visés ci-dessus seront fixées ultérieurement par les recteurs d'académie.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les recteurs d'académie.

Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par le recteur de l'académie ou par le directeur du service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil, Versailles.

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac1> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la

phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats admis en première année d'un institut universitaire de formation des maîtres s'inscrivent et se présentent obligatoirement aux épreuves du concours dans l'académie dont relève l'institut.

Les élèves-professeurs du cycle préparatoire au second concours interne doivent obligatoirement s'inscrire auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

Des arrêtés seront pris ultérieurement pour fixer le nombre total de postes offerts aux concours externes, aux concours externes spéciaux, aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours et leur répartition par académie.

(voir annexe page suivante)

CONCOURS

NOR : MENP0501402A
RLR : 726-1aARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A

Concours d'accès aux cycles préparatoires aux seconds concours internes de recrutement de professeurs des écoles - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, des concours

d'accès aux cycles préparatoires aux seconds concours internes de recrutement de professeurs des écoles sont ouverts au titre de l'année 2006. Le nombre d'emplois à offrir aux concours sera fixé ultérieurement par arrêté.

Les dates d'ouverture et de fermeture des registres d'inscription ainsi que la date des concours sont fixées par les recteurs d'académie dans les conditions prévues par l'arrêté du 18 octobre 1991.

CONCOURS

ET LISTES D'APTITUDE

NOR : MENP0501404A
RLR : 726-1ARRÊTÉ DU 7-7-2005
JO DU 18-8-2005MEN
DPE A

Premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles stagiaires et listes d'aptitude pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles - année 2006

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2005, est autorisée au titre de l'année 2006 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

L'épreuve d'admissibilité de ces concours aura lieu le 22 mars 2006.

La date de l'épreuve d'admission sera fixée ultérieurement par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

La liste des centres d'épreuves est fixée par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale. Le lieu des épreuves est porté à la connaissance des candidats dans la convocation à subir les épreuves qui leur est adressée par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et par le directeur du service interacadémique des examens et concours de la région Ile-de-France pour l'académie de Paris.

Les inscriptions seront effectuées par internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac/siac1> comme suit :

Phase d'inscription

Les inscriptions seront enregistrées du jeudi 15 septembre 2005 au jeudi 27 octobre 2005, avant 17 heures (heure de Paris).

En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase d'inscription, les candidats pourront, sur demande écrite établie selon le modèle figurant en annexe, obtenir un dossier imprimé de candidature.

Les demandes devront être adressées obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le vendredi 28 octobre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers devront être renvoyés par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le mercredi 16 novembre 2005, avant minuit** (le cachet de la poste faisant foi).

Phase de confirmation

Les confirmations d'inscription seront enregistrées du jeudi 3 novembre 2005 au mardi 15 novembre 2005, avant 17 heures (heure de Paris). En cas d'impossibilité de se connecter lors de la phase de confirmation, les candidats pourront confirmer leur inscription par écrit établie selon le modèle figurant en annexe.

Les candidats devront adresser leur confirmation obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé de l'inscription **au plus tard le mercredi**

16 novembre 2005, avant minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Les candidats s'inscrivent auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département au titre duquel ils désirent concourir.

Des recrutements par listes d'aptitudes sont ouverts au titre de l'année 2006 pour l'intégration d'instituteurs dans le corps des professeurs des écoles.

Le nombre d'emplois sera fixé ultérieurement par arrêté.

A *nnexe*

DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UN CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ - SESSION 2006

À ENVOYER EN RECOMMANDÉ SIMPLE

Identification	Adresse à laquelle seront expédiées toutes les correspondances (2)	
M., Mme, Mlle (1)	Résidence, bâtiment :	
Nom de naissance :	N° :	Rue :
Nom d'usage ou d'épouse :	Code postal :	
	Commune de résidence :	
Prénom(s) :	Ville :	
	Pays :	
	Téléphone fixe :	
	Téléphone portable :	
	Adresse électronique :	

OU

INSCRIPTION A UN CONCOURS			CONFIRMATION d'INSCRIPTION	
<p>Cette demande d'inscription doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le vendredi 28 octobre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), demande un dossier d'inscription au concours ci-dessous désigné.</p>			<p>Cette demande de confirmation d'inscription fait suite à une inscription par Internet. Elle doit être adressée par voie postale en recommandé simple au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.</p> <p>Je, soussigné(e), confirme mon inscription enregistrée par Internet sous le numéro :</p> <p style="text-align: center;"> </p> <p>(reportez le n° d'inscription qui vous a été attribué à l'issue de votre inscription par Internet)</p>	
<u>CONCOURS</u> (3)	ENSEIGNEMENT PUBLIC	ENSEIGNEMENT PRIVE	<p>Si vous souhaitez modifier votre inscription, indiquez ci-dessous les informations dont vous demandez la modification.</p>	
EXTERNE				
EXTERNE SPECIAL				
1 ^{ER} CONCOURS INTERNE				
2 ND CONCOURS INTERNE				
2 ND CONCOURS INTERNE SPECIAL				
3 ^{EME} CONCOURS				
<p>Le dossier d'inscription au concours devra être renvoyé au plus tard le mercredi 16 novembre 2005 avant minuit.</p>				

Fait à, le

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Aucune modification de cette adresse ne pouvant être prise en compte, les candidats sont invités à s'assurer, le cas échéant, de la réexpédition de leur courrier.

(3) Cocher la case correspondante au concours choisi

MUTATIONS

NOR : MEN0501673N
RLR : 720-4 ; 804-0NOTE DE SERVICE N°2005-120
DU 27-7-2005MEN
DPE B5

Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE - rentrée 2006

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste d'expatrié à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2006-2007.

Nouvelles procédures communes aux candidats des premier et second degrés :

- transmission des dossiers de candidature munis des avis hiérarchiques, soit par l'inspection académique (1er degré), soit par le rectorat (2nd degré), directement à l'AEFE.

La liste des postes d'expatriés vacants ou susceptibles de l'être, proposés par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger pour la rentrée scolaire 2006-2007, dans les premier et second degrés, sera consultable sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche "<http://www.education.gouv.fr>" rubrique "concours, recrutement, carrières, personnels enseignants, d'éducation et d'orientation", SIAD, et sur le site de l'AEFE "<http://www.aefe.diplomatie.fr>", à compter du 8 septembre 2005.

Les candidats doivent savoir qu'outre la mission d'enseignement qui leur est confiée, un rôle de formation auprès de personnels non titulaires leur est souvent dévolu. Leur activité s'inscrit dans un ensemble d'actions qui contribuent à la politique éducative, culturelle et de coopération de la France dans le pays de résidence.

Le recrutement des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en écoles européennes, fait l'objet de notes spécifiques.

I - Conditions de recrutement

1) Personnels concernés

Les fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui justifient de trois années de services effectifs dans la fonction à la date d'effet du recrutement peuvent se porter candidats. Ils doivent se trouver dans l'une des situations administratives suivantes : en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement en France ou à l'étranger.

2) Nature des postes à pourvoir

Sont à pourvoir des postes d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation, de direction d'établissement scolaire (premier degré) au sein du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

II - Dépôt des candidatures

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience et des qualifications attestées.

Différents documents seront **obligatoirement** joints au dossier :

1. lettre de motivation ;
2. curriculum vitae détaillé sur papier libre ;
3. dernier rapport d'inspection ;
4. tout document administratif justifiant notes pédagogique et administrative (second degré) ;
5. dernier arrêté de promotion d'échelon ;
6. documents attestant les compétences et diplômes mentionnés.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le défaut de production d'une de ces pièces **pourra desservir leur candidature voire entraîner un rejet.**

Afin de justifier son choix de vœux d'affectation, **le candidat sera libre d'ajouter à son dossier** tout élément qu'il jugera utile, permettant de mettre en valeur des **compétences personnelles et professionnelles.**

Aucun document ou modification ne sera pris en compte après l'envoi du dossier.

Procédures identiques pour les personnels des 1er et 2nd degrés.

Les demandes sont déposées et saisies par voie électronique, sur le site internet de l'AEFE "<http://www.aefe.diplomatie.fr>" **entre le 8 septembre et le 5 octobre 2005.**

Le dossier saisi, édité et signé, doit être remis, accompagné des pièces justificatives indiquées ci-dessus, (en un seul exemplaire) **au plus tard le 7 octobre 2005** au supérieur hiérarchique direct, qui, après avis, le transmettra soit à l'inspection académique, personnels du 1er degré, soit au rectorat, personnels du 2nd degré.

Puis le dossier sera acheminé après nouvel avis hiérarchique directement à l'AEFE, bureau du recrutement, 1, allée Baco, BP 21509, 44015 Nantes cedex 01, tél. 02 51 77 29 23.

La date limite d'envoi des dossiers à ce bureau est fixée au **21 octobre 2005.**

Chacun des supérieurs hiérarchiques des personnels des premier et second degrés doit porter son avis sur la candidature de l'intéressé, son appréciation sur sa manière de servir, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son implication dans ses fonctions. Les personnels en disponibilité ou en congé parental doivent transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation.

Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats et pourrait conduire au rejet des candidatures.

III - Formulation des vœux

Les candidats (premier et second degrés) peuvent, au regard de leurs compétences, formuler de **un à cinq vœux** (en fonction de la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être) et deux vœux géographiques (en fonction des zones géographiques privilégiées).

La rubrique "vœux géographiques" est facultative ; les vœux géographiques sont utilisés afin d'effectuer la sélection des candidats sur des postes supplémentaires déclarés vacants après la publication de la présente note de service.

Les candidats formuleront des vœux en

adéquation entre la description des postes (corps, grade, discipline, fonction) et leur propre situation.

1) Personnels du premier degré

Les candidats doivent avoir une **expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, **des fonctions requises**. Ainsi, il sera demandé aux candidats aux postes de directeurs d'école ou dans quelques cas, d'un établissement regroupant des classes primaires et secondaires une expérience minimale de trois années dans la fonction. Une expérience similaire sera également privilégiée pour les conseillers pédagogiques près des inspecteurs de l'éducation nationale.

Pour les instituteurs et professeurs des écoles, un changement de département par voie de permutation conduit à l'annulation des autres demandes qui auraient pu être formulées, notamment des demandes de détachement.

2) Personnels du second degré

Les candidats doivent avoir une **expérience avérée et récente**, en France ou à l'étranger, **des fonctions requises**. Ainsi, ils veilleront, au regard des compétences exigées dans les profils de poste, à joindre à leur dossier, tout document ou attestation précisant les compétences acquises, notamment dans le domaine de la formation. Enfin, lorsqu'une série et/ou un niveau de classe d'enseignement sera exigé, une expérience **récente** (inférieure ou égale à 4 années) sera demandée ; les séries enseignées pourront être justifiées par la production d'un document administratif (attestation du chef d'établissement, VS, etc.).

Seul l'accord donné par l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche autorise un départ en détachement.

Dans l'hypothèse d'une participation au mouvement interacadémique, l'arrêté de désignation dans la nouvelle académie des personnels qui auraient obtenu un détachement sera rapporté.

Dans le cas d'une candidature au titre d'un autre détachement ou d'une affectation dans une collectivité d'outre-mer, l'acceptation d'un poste par le candidat conduit à l'annulation des autres demandes de recrutement.

IV - Observations particulières

L'AEFE informera chaque candidat par courrier électronique de la réception du dossier papier. Pour les postes soumis à entretien préalable, l'AEFE préviendra individuellement les personnels présélectionnés, des dates des entretiens et des tests de langue qu'elle organisera.

1) Entretiens

Dans le premier degré, les entretiens pour les postes de directeurs d'école, de CPAIEN et certains postes particuliers se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 8 et le 28 février 2006**.

Dans le second degré, les entretiens pour les postes de conseillers principaux d'éducation, de conseillers pédagogiques, les postes de "faisant fonction de chef d'établissement" ainsi que pour certains postes particuliers se dérouleront, sous réserve de modifications, **entre le 27 février et le 10 mars 2006**.

2) Tests de langue

L'AEFE se réserve le droit d'organiser des tests d'évaluation linguistiques pour tout poste mentionnant la maîtrise d'une langue. Les candidats apporteront un soin particulier à joindre tout document permettant à l'AEFE d'évaluer leurs compétences linguistiques.

Les tests de langue se dérouleront, sous réserve de modifications, aux mêmes dates que les entretiens.

3) Acceptation du poste

L'ensemble des candidatures est soumis à l'avis des commissions consultatives paritaires centrales placées auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Lors de l'acceptation du poste, les candidats doivent

présenter une demande de détachement. Tout refus d'un poste correspondant à un vœu exprimé doit être dûment justifié.

Seuls les personnels retenus sont avisés individuellement par l'Agence de la suite réservée à leur demande.

En position de détachement, les fonctionnaires conservent leurs droits à l'avancement et à la retraite dans leur corps d'origine, sous réserve de s'acquitter de la retenue légale pour pension civile.

Un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne peut être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Il est conseillé aux personnels recrutés dans le cadre des dispositions de cette note de service, de demander avant leur départ, leur affiliation auprès du centre de sécurité sociale 501, 72047 Le Mans cedex. Toutes les demandes de renseignements concernant les prestations de la sécurité sociale versées au titre des frais médicaux engagés en France à l'occasion des congés, ou à l'étranger, doivent être formulées auprès de cet organisme.

Le respect de ces instructions conditionne le bon déroulement de la prochaine campagne de recrutement des personnels candidats à un poste expatrié relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

A nnexe

RAPPEL DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA CONSTITUTION ET L'ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

PERSONNELS CONCERNÉS	CONSTITUTION DU DOSSIER	ORGANISME DESTINATAIRE DU DOSSIER	TRANSMISSION DES DOSSIERS
Personnels des premier et second degrés Résidant en France métropolitaine, dans les départements ou collectivités d'outre-mer, en détachement ou en disponibilité en France et à l'étranger	Document à saisir en ligne sur le site internet de l'AEFE : (http://www.aefe.diplomatie.fr) à éditer et à signer, puis à remettre avec pièces jointes au supérieur hiérarchique direct entre le 8 septembre et le 5 octobre 2005	Agence pour l'enseignement français à l'étranger, BP 21 509, 1, allée Baco, 44015 Nantes cedex 01 Bureau du recrutement : tél. 02 51 77 29 23 fax 02 51 77 29 05	1) par le candidat au supérieur hiérarchique direct avant le 7 octobre 2005 2) par l'inspection académique (1er degré) ou par le rectorat (2nd degré) à l'AEFE avant le 21 octobre 2005

MUTATIONS

NOR : MEND0501674N
RLR : 610-4f

NOTE DE SERVICE N°2005-122
DU 28-7-2005

MEN
DE
DPMA

Dépôt et instruction des candidatures à un poste non enseignant relevant de l'AEFE - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures pour la rentrée scolaire 2006-2007 des personnels d'inspection et de direction et des personnels administratifs à un poste à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

Il convient de rappeler, en préliminaire, l'importance qui est attachée à la qualité des personnels recrutés pour exercer dans les établissements français à l'étranger, dont l'action

et l'image sont prépondérantes pour la France et son système éducatif.

Il est également utile de signaler tout l'intérêt qu'il y a pour les personnels concernés à diversifier et enrichir ainsi leur parcours professionnel, mais aussi pour les académies et les établissements qui bénéficieront, au retour de ces personnels, de compétences nouvelles et d'une expérience valorisée.

I - Dispositions générales

Personnels concernés

Ces dispositions s'appliquent aux seuls candidats appartenant aux corps des personnels d'inspection, de direction et administratifs, fonctionnaires titulaires du ministère de l'éducation nationale au moment du dépôt du dossier et qui se trouvent dans les situations administratives suivantes : en activité, en congé parental, en disponibilité, en position de détachement en France et à l'étranger (auprès du ministère des affaires étrangères ou de l'AEFE).

(Le recrutement des personnels enseignants du premier degré, du second degré, des personnels d'éducation, des personnels des services et établissements culturels et de coopération, des personnels de l'assistance technique ou en fonction dans les structures étrangères (postes à pourvoir en application de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972 et du décret n° 73-321 du 15 mars 1973), des personnels pour exercer en écoles européennes, feront l'objet de notes spécifiques).

Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes de direction d'établissement scolaire, d'animation pédagogique, de gestion financière et comptable dans les établissements scolaires du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être fait l'objet d'une publication conjointe sur le site <http://www.education.gouv.fr> et sur le site <http://www.aefe.diplomatie.fr> à compter de ce jour. L'offre de postes à l'étranger varie selon les années.

En raison des exigences du recrutement sur des postes de responsabilité à l'étranger et de leur dispersion géographique (256 établissements dans 121 pays), il est important de disposer d'un éventail de candidatures suffisant, en nombre et en qualité. C'est pourquoi il est utile de rappeler que le recrutement pour les postes du réseau d'établissements français à l'étranger est tout à fait ouvert et que tout personnel intéressé peut valablement proposer sa candidature.

Toutefois il est souhaitable que les personnels précédemment en fonction outre-mer occupent un poste en métropole avant de postuler pour un poste à l'étranger.

Compte tenu de la date de publication, la liste de postes vacants ou susceptibles de l'être à la rentrée 2006-2007, qui est mise en ligne, ne peut être exhaustive, d'autres postes pouvant se libérer tout au long de la présente année scolaire.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les postes à pourvoir nécessitent une expérience professionnelle et des qualifications attestées : notamment une expérience comptable est exigée pour les postes de gestionnaires comptables.

De même, il est utile de rappeler que la candidature pour un poste à l'étranger doit être un

projet réfléchi et mûri, tant au plan professionnel que personnel et familial ; il est notamment précisé que l'AEFE n'offre pas de poste double.

Conditions de candidature

- Être **titulaire** dans le corps considéré.

- Justifier au minimum de **trois ans** de services effectifs dans le poste ou le dernier poste occupé.

Modalités de recrutement

Les candidatures sont accompagnées d'un avis circonstancié de chacun des supérieurs hiérarchiques. Cet avis portera sur la candidature de l'intéressé, sa capacité d'adaptation, son sens des relations humaines, son aptitude à la communication. Il sera accordé une importance particulière à sa capacité d'appréhender les problématiques dans un contexte partenarial exigeant.

Par ailleurs, les directions concernées solliciteront directement l'avis de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) pour les personnels d'inspection et de direction, et de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour les personnels administratifs. Compte tenu des éléments du dossier et des différents avis exprimés, un certain nombre de candidats seront convoqués individuellement par l'AEFE pour un entretien, qui se déroulera au siège parisien de l'AEFE durant le mois de **janvier 2006**. Selon les exigences du poste, cet entretien sera accompagné d'un bref test de langue étrangère (anglais, allemand ou espagnol).

II - Instructions relatives au dossier de candidature

Constitution et transmission du dossier

L'attention des candidats est attirée **sur la mise en place de nouvelles modalités** de constitution du dossier et de la circulation des éléments qui le constituent.

Le dossier de candidature doit être saisi en ligne sur le site internet de l'AEFE <http://www.aefe.diplomatie.fr> **entre le 12 septembre et le 5 octobre 2005 inclus**. Puis il sera édité un dossier papier auquel le candidat joindra :

- un curriculum vitae ;

- une lettre de motivation manuscrite sur papier libre ;

- le dernier arrêté de notification d'échelon ;
- et éventuellement tous justificatifs relatifs aux compétences mentionnées.

Le dossier n'est valable que pour le recrutement au titre de la rentrée scolaire 2006-2007. Seuls les candidats ayant constitué ce dossier pourront bénéficier d'un détachement quel que soit le corps auquel ils appartiennent.

Le dossier complet, rempli et signé, doit être remis **en quatre exemplaires** au supérieur hiérarchique direct **avant le 7 octobre 2005**.

Puis après avis du recteur et **au plus tard pour le 21 octobre 2005**, date impérative :

- **deux exemplaires** seront acheminés par le rectorat au bureau de gestion de la direction compétence du ministre de l'éducation nationale dont relève le candidat (cf. annexe I) ;

- **deux exemplaires** seront adressés directement à l'AEFE (cf. annexe I).

Éventuellement, la dernière page portant tous les avis hiérarchiques pourra être photocopiée afin d'être **annexée aux quatre exemplaires**.

Les personnels en disponibilité ou en congé parental devront transmettre leur dossier par l'intermédiaire des services académiques dont ils dépendaient lors de leur dernière affectation. Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées **de respecter scrupuleusement la date du retour du 21 octobre 2005**. Tout retard de transmission risque en effet de nuire aux candidats.

Formulation des vœux

Le dossier de candidature prévoit la formulation de **cinq vœux d'affectation**, mais il est vivement conseillé aux candidats de songer à une possible extension de leurs vœux. En effet, non seulement la liste des postes vacants ne peut prétendre à l'exhaustivité à la date de publication, mais la répartition des candidatures est souvent inégale selon les zones et peut conduire à proposer aux candidats, notamment au cours des entretiens, des postes ou des secteurs

géographiques qu'ils n'ont pas envisagés d'emblée. Deux vœux géographiques pourront également être indiqués.

III - Observations particulières

Acceptation du poste et détachement

Pour tous les corps concernés, seuls les personnels retenus à l'issue des entretiens seront avisés individuellement par l'AEFE après avis des commissions consultatives paritaires compétentes placées auprès de l'Agence.

Lors de l'acceptation formelle du poste, ils présenteront une demande de détachement. Détachés auprès de l'AEFE, les personnels recrutés seront désormais gérés et rémunérés par l'Agence.

Conformément aux dispositions statutaires en vigueur, les fonctionnaires placés en position de détachement conserveront dans leur corps d'origine leurs droits à l'avancement et à la retraite, ce qui implique qu'ils supportent la retenue légale pour pension civile.

De ce fait, un nouveau détachement ou un renouvellement de détachement ne pourra être prononcé que si la totalité des versements pour pension civile dus au titre des précédents détachements a été effectuée.

Toutes demandes de renseignements concernant les modalités de prise en charge financière, d'affiliation à la sécurité sociale, de transport et de prise de poste pourront être formulées par les candidats recrutés auprès du service des personnels de l'AEFE (bureau du recrutement).

Je vous demande de bien vouloir veiller strictement au respect de ces instructions.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur du Cabinet
Patrick GÉRARD

A

nnexe I

RETOUR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Personnels concernés	Deux exemplaires du dossier à adresser à :	Deux exemplaires du dossier à adresser à :
I - Personnels d'encadrement	Direction de l'encadrement 142, rue du Bac, 75007 Paris	Agence pour l'enseignement français à l'étranger
1) Conseillers d'administration scolaire et universitaire (CASU)	Bureau DE B1 Fax 01 45 44 70 11 Tél. 01 55 55 13 80	Bureau du recrutement 1, allée Baco BP 21 509 44015 Nantes cedex 1
2) Inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et inspecteurs de l'éducation nationale	Bureau DE B2 Fax 01 55 55 16 70 Tél. 01 55 55 39 86	Fax 02 51 77 29 50 Tél. 02 51 77 29 23
3) Personnels de direction	Bureau DE B3 Fax 01 55 55 17 09 Tél. 01 55 55 19 43	
II - Personnels administratifs	Direction des personnels, de la modernisation et de l'administration 142, rue du Bac, 75007 Paris	
- Attachés principaux d'administration scolaire et universitaire (APASU) - Attachés d'administration scolaire et universitaire (AASU)	Bureau DPMA B4 Fax 01 55 55 16 41 Tél. 01 55 55 15 40	

Annexe II

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS DE RECRUTEMENT PERSONNELS D'INSPECTION, PERSONNELS DE DIRECTION, CASU, APASU, AASU

Nature des opérations	Calendrier
Publication de la note de service au BO Mise en ligne des profils de poste	8 septembre 2005 8 septembre 2005
Saisie en ligne des dossiers de candidature sur le site internet de l'AEFE "http://www.aefe.diplomatie.fr"	Entre le 12 septembre et le 5 octobre 2005
Dépôt des 4 exemplaires du dossier par le candidat pour transmission par la voie hiérarchique	Avant le 7 octobre 2005
Transmission par les rectorats, date limite de réception des dossiers de candidatures à la DE, à la DPMA et à l'AEFE	21 octobre 2005 Tout dossier reçu au-delà de cette date sera retourné
Entretiens à l'AEFE	Période du 9 au 25 janvier 2006

Annexe III

RECRUTEMENT AEFE - RENTRÉE SCOLAIRE 2005 PERSONNELS D'INSPECTION, PERSONNELS DE DIRECTION, CASU, APASU, AASU

Nombre de dossiers de candidature déposés dans les services du ministère de l'éducation nationale et nombre de candidats recrutés par l'AEFE

Catégories de personnel	Nombre de dossiers déposés (hors personnels déjà détachés)	Nombre de candidats nouvellement recrutés
IEN	21	5
Personnels de direction	266	51
CASU	17	4
APASU, AASU	51	13

MOUVEMENT

NOR : MEND0501678N
RLR : 804-0NOTE DE SERVICE N°2005-123
DU 28-7-2005MEN
DE B3

Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de fixer les modalités des candidatures à des postes de personnel de direction dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire de l'année 2006.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

Il est précisé que :

a) En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.

b) En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2006.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

Les personnels de direction devront être présents sur le territoire pour une prise de fonction effective à la date de la prérentrée qui est fixée au 7 août 2006.

c) La prise en charge des frais de changement de résidence prévue par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative.

En ce qui concerne la collectivité de Mayotte, la durée de service requise pour bénéficier de la prise en charge des frais de changement de résidence est réduite à deux ans, conformément aux dispositions du décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié.

I - Modalités de candidature

A) Constitution et acheminement du dossier de candidature

Les personnels de direction sont invités à retirer directement, à l'aide de l'imprimé ci-joint (annexe 1), dès la publication de la présente note de service, un dossier de candidature auprès de la direction de l'encadrement, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

Les candidats n'ont qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la collectivité sollicitée.

Après y avoir porté leur avis, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé sera alors transmis, par la voie hiérarchique, en trois exemplaires au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris, accompagné uniquement des pièces suivantes :

- l'arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- le dernier arrêté de promotion d'échelon.

La date limite de réception des dossiers, prévue ci-après, doit être impérativement respectée.

B) Calendrier des opérations

vendredi 14 octobre 2005	Date limite de retrait des dossiers auprès du bureau DE B3
mercredi 30 novembre 2005	Date limite de réception des dossiers par le bureau DE B3
Décembre 2005	Examen des dossiers par la DE
Janvier 2006	Candidatures soumises aux autorités territoriales
Février 2006	Audition des candidats à un poste en Polynésie française
30 et 31 mars 2006	Proposition de mouvement soumis à la CAPN
1er août 2006	Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna
7 août 2006	Affectation des candidats en Polynésie française
1er septembre 2006	Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon

II - Les postes de personnels de direction dans les territoires d'outre-mer

A) Informations générales relatives aux postes de TOM

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées en

annexe 2 :

- annexe 2-I pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;

- annexe 2-II pour les postes situés à Wallis-et-Futuna ;

- annexe 2-III pour les postes situés en Polynésie française ;

- annexe 2-IV pour les postes situés à Mayotte.

B - Listes indicatives des postes ouverts au mouvement

Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les listes suivantes des postes susceptibles d'être vacants sont communiquées à titre indicatif. Il s'agit des postes libérés par des personnels de direction qui ont épuisé leur durée de séjour autorisée en TOM ou qui ont manifesté leur intention de muter dans le cadre du mouvement national, avant le mouvement des mutations internes.

Certains de ces postes présentent des profils particuliers :

1) Postes susceptibles d'être vacants en Nouvelle-Calédonie

Les postes susceptibles d'être vacants peuvent être situés en "brousse" ou dans les îles Loyauté.

Les postulants devront se renseigner sur la structure pédagogique avec GOD (groupe-ment d'observation dispensé) ou ALP (annexe de lycée professionnel), la catégorie de l'établissement, le logement (certains sont non logés), les liens avec les traditions locales, l'éloignement de Nouméa (seul véritable centre administratif et économique en Nouvelle-Calédonie).

● Grande Terre

proviseur	LT Jules Garnier	Nouméa	9830003L	4ème cat.
proviseur adjoint	LP Commercial et hôtelier	Nouméa	9830006P	4ème cat.
principal	CLG Jean Mariotti	Nouméa	9830277J	4ème cat.
principal adjoint	CLG Jean Mariotti	Nouméa	9830277J	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Magenta	Nouméa	9830356V	4ème cat.
principal	CLG Georges Baudoux	Nouméa	9830004M	3ème cat.
principal	CLG de Normandie	Nouméa	9830538T	3ème cat.
principal adjoint	CLG des Portes de Fer	Nouméa	9830625M	1ère cat.
proviseur	LPO du grand Nouméa	Dumbéa	9830557N	3ème cat.
principal	CLG de Koutio	Dumbéa	9830474Y	3ème cat.
principal	CLG d' Auteuil	Dumbéa	9830640D	1ère cat.
principal	CLG de Boulari	Mont-Dore	9830384A	4ème cat.
principal	CLG de la Foa	La Foa	9830009T	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Koné	Koné	9830278K	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Koumac	Koumac	9830007R	2ème cat.
principal	CLG de Ouegoa	Ouegoa	9830632V	1ère cat.
proviseur	LP Augustin Ty	Touho	9830460 h	3ème cat.
principal	CLG de Canala	Canala	9830419N	1ère cat.
principal adjoint	CLG de Canala	Canala	9830419N	1ère cat.
principal	CLG de Thio	Thio	9830355U	1ère cat.
principal	CLG de Yaté	Yaté	9830477B	1ère cat.

● Iles Loyauté

proviseur	LPO des Iles Loyauté	Lifou	9830483 h	2ème cat.
principal	CLG de Wé	Lifou	9830357W	2ème cat.
principal adjoint	CLG de Wé	Lifou	9830357W	2ème cat.
principal	CLG de Tadine	Maré	9830414 h	1ère cat.

2) Postes susceptibles d'être vacants dans les îles Wallis-et-Futuna

principal	CLG de Lano Alovifai	Wallis	9870001M	2ème cat.
principal	CLG de Malae	Wallis	9870016D	1ère cat.
principal	CLG de Fiua	Futuna	9870003P	1ère cat.

3) Postes susceptibles d'être vacants à Mayotte

• Grande Terre

proviseur	LGT de Mamoudzou	Mamoudzou	9760127J	4ème cat.
proviseur	LPO de Kawéni	Kawéni	9760163Y	2ème cat.
principal	CLG de Kawéni	Kawéni	9760162X	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Kawéni	Kawéni	9760162X	3ème cat.
principal adjoint	CLG de Doujani	Doujani	9760009F	3ème cat.
principal	CLG de Bandrélé	Bandrélé	9760179R	4ème cat.
proviseur adjoint	LG de Sada	Sada	9760182U	4 ex
principal	CLG de Chiconi	Chiconi	9760119A	4ème cat.
principal adjoint	CLG de M'tsangamouji	M'tsangamouji	9760167C	3ème cat.
principal adjoint	CLG de M'tsangadoua	M'tsangadoua	9760164Z	4ème cat.
principal	CLG de M'tsamboro	M'tsamboro	9760230W	2ème cat.
principal adjoint	CLG de M'tsamboro	M'tsamboro	9760230W	2ème cat.
principal	CLG de Dzoumogne	Dzoumogne	9760094Y	4ème cat.

• Petite Terre

proviseur adjoint	LGT de Pamandzi	Pamandzi	9760229V	2ème cat.
principal	CLG de Pamandzi	Pamandzi	9760183V	2ème cat.
principal	CLG de Labattoir Boueni m'titi	Dzaoudzi	9760008E	3ème cat.

4) Postes susceptibles d'être vacants en Polynésie française

• Iles du Vent : île de Tahiti

principal adjoint	CLG de Taunoa	Papeete	9840392D	2ème cat.
principal adjoint	CLG du Taaone	Pirae	9840208D	4ème cat.
proviseur adjoint	LP de Faaa	Faaa	9840267T	4ème cat.
principal	CLG de Arue	Arue	9840289S	3ème cat.
principal	CLG de Mahina	Mahina	9840252B	4ème cat.
proviseur adjoint	LPO de Taiarapu nui	Taravao	9840339W	4ème cat.
principal	CLG de Taravao	Taravao	9840021A	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Taravao	Taravao	9840021A	4ème cat.
proviseur adjoint	LPO de Papara	Papara	9840386X	3ème cat.
principal	CLG de Punaauia	Punaauia	9840340X	4ème cat.
principal adjoint	CLG de Punaauia	Punaauia	9840340X	4ème cat.

• Iles du Vent : île de Moorea

principal adjoint	CLG de Pao Pao	Pao pao	9840011P	3ème cat.
principal	CLG de Faora	Uturoa	9840348F	2ème cat.

• Iles sous le Vent

principal	CLG de Fare	Huanine	9840025E	2ème cat.
principal	CLG de Bora Bora	Bora bora	9840024D	3ème cat.
principal	CLG de Uporu	Tahaaa	9840234G	1ère cat.

● Iles australes

principal	CLG de Mataura	Tubuai	9840012R	3ème cat.
-----------	----------------	--------	----------	-----------

● Archipel des Tuamotu

principal	CLG de Makémo	Makémo	9840401N	1ère cat.
principal	CLG de Rangiroa	Rangiroa	9840332N	3ème cat.

C - Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés :

- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, division du personnel : tél. 00 687 26 61 07, télécopie 00 687 26 61 81, adresse mél. : ce.dp@ac-noumea.nc et sur le site internet du vice rectorat : <http://www.ac-noumea.nc>

- Vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna, BP 244, 98600 Mata-Utu, Wallis-et-Futuna, tél. 00 681 72 28 28 (décalage horaire : - 10 heures), télécopie 681 72 20 40, adresse mél. : vrvwf@wallis.co.nc et sur le site internet du vice rectorat : <http://www.ac-wallis.com>

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou-Mayotte, tél. 02 69 61 10 24, télécopie 02 69 61 09 87, adresse mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr et sur le site internet :

<http://www.ac-mayotte.fr>

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 47 84 00, adresse internet : <http://www.vicerektorat.pf>

- Direction des enseignements secondaires du ministère territorial de la Polynésie française en charge de l'éducation, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse internet : <http://www.des.pf>, adresse mél. : dir@des.ensec.edu.pf (décalage horaire : moins 11 heures en hiver et moins 12 heures en été).

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe 1

TERRITOIRES D'OUTRE-MER - RENTRÉE SCOLAIRE TERRITORIALE 2006

M - Mme - Mlle Nom Prénom

Date de naissance

Situation professionnelle au 1-9-2005

Emploi

Établissement

Adresse professionnelle

Code postal Commune

Tél. professionnel fax

Mél.

Adresse personnelle

.....

Code postal Commune

Tél. personnel

Demande à participer au mouvement de mutation des personnels de direction dans le (ou les) territoire(s) d'outre-mer suivant(s) pour la rentrée scolaire 2006 :

Nouvelle-Calédonie Wallis-et-Futuna

Mayotte Polynésie française

(cocher la (ou les) case(s) correspondantes)

Fait à le

Signature

À retourner directement au ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche,
bureau DE B3, 142, rue du Bac, 75007 Paris

A n n e x e 2

I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois, les personnels de direction seront affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août 2006 et termineront leur séjour le 31 juillet 2008.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : <http://www.ac-noumea.nc>) ou mél. : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc

A) Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles et en **brousse**, appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des Iles qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité d'intégrer les ressources et traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'est pas le français.

En outre les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique.

B) Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

C) Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...).

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (evasan) sont organisées vers l'Australie ou la métropole.

D) Accueil

Des représentants du vice-rectorat sont présents en salle d'arrivée de l'aéroport de La Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

Le transport Tontouta-Nouméa est organisé par le vice-rectorat dès que la composition des familles est connue.

Les personnels qui ne souhaitent pas bénéficier de ces facilités sont priés d'en informer le vice-rectorat par télécopie au 00 687 27 30 48 ou mél. : ce.vicerektorat@ac-noumea.nc

II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Les personnels de direction seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2006 et termineront leur séjour le 31 juillet 2008.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques

de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leurs familles.

Les conditions sanitaires du territoire sont très différentes de celles de la métropole, et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. À Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières, ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

L'attention des candidats est enfin attirée sur le contexte socio-culturel local, qui requiert de grandes capacités d'adaptation (à titre d'exemple, la langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens).

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat (<http://www.ac-wallis.com>) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction sont mis à disposition du gouvernement du territoire de la Polynésie française, sous l'autorité du ministre territorial de l'éducation qui les affecte et prononce les mutations internes, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de l'autorité du ministre du territoire chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Particularités de l'enseignement

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des personnels disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en ZEP.

Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Iles sous le Vent). Les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Formation d'adaptation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse mé.l. : dir@des.ensec.edu.pf

IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique et un bon équilibre psychologique sont les conditions incontournables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, de nombreux services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité, tous les jours, à l'exception du samedi et du dimanche, pour la plupart. Les quelques médecins libéraux installés sur le territoire, le sont à Mamoudzou tout comme les quelques pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. il n'y a pas de difficultés de ravitaillement ni d'équipement domestique.

Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : la présente

génération est la première à connaître la scolarisation de masse.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes. Cela a des retentissements importants sur les performances des élèves ainsi que sur la communication avec les familles.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des enseignants, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 et réactualisé en 2005, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en trois ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

L'accueil à Mayotte

En principe, un représentant du vice-rectorat assure l'accueil en salle d'arrivée de l'aéroport de Dzaoudzi.

Les personnels "nouveaux arrivants" se verront proposer la participation à un stage de sensibilisation aux spécificités mahoraises deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Pour toutes informations complémentaires, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec M. Christian Pralong, proviseur vie scolaire au vice-rectorat : tél. 02 69 61 89 71 ou adresse mél. : christian.pralong@ac-mayotte.fr.

MOUVEMENT

NOR : MENP0501658N
RLR : 720-4a

NOTE DE SERVICE N°2005-116
DU 26-7-2005

MEN
DPE B4

Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte - rentrée 2006

Vu L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996

Texte abrogé : N.S. n° 2004-120 du 21-7-2004

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste :

- en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna : **rentrée scolaire février 2006 (premier mouvement)**

- à Mayotte : **rentrée scolaire septembre 2006 (deuxième mouvement)**.

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH, ou du diplôme de psychologue scolaire peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de l'une de ces collectivités.

I - Dépôt des candidatures et formulation des vœux

Les candidats n'ont à remplir qu'un seul dossier quel que soit le mouvement auquel ils participent en respectant le calendrier (voir annexe I). Ils formulent obligatoirement leurs vœux par ordre de préférence, pour chacun des mouvements, dans les tableaux prévus à cet effet dans le dossier.

Aucune liste des postes vacants n'est publiée. Les demandes doivent, sous peine de nullité,

être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention "rentrée 2006".

Ce dossier est :

- téléchargeable sur le site SIAT accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique "Personnels : concours, carrières" puis "Enseignants",

II - Transmission des dossiers

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis dans le délai imparti **avant le 10 octobre 2005** accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme, fiche individuelle de synthèse à demander à l'inspection académique) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées)**.

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de bien vouloir acheminer les dossiers de candidature au fur et à mesure de leur présentation, **avant le 21 octobre 2005** au bureau DPE B4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Tout retard de transmission risque, en effet, de porter atteinte à l'intérêt des candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti (cf. annexe I).

Les dossiers parvenus au bureau DPE B4 incomplets, en dehors de la voie hiérarchique ou hors délais, ne pourront être examinés.

III - Observations particulières

1) Examen des candidatures

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels exerçant actuellement leurs fonctions dans la spécialité pour laquelle ils ont postulé.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de 2 ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin.

2) Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'un rapprochement de conjoints :

- les agents mariés ;
- les agents ayant conclu un pacte civil de solidarité (joindre la pièce justificative) ;
- les agents concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant, reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les pièces justificatives).

Il convient, dans ces cas, de présenter une attestation de l'activité professionnelle du conjoint, sauf lorsque celui-ci est un agent du ministère de l'éducation nationale pour lequel il suffit de rappeler le corps et le grade. Cette attestation doit être récente, préciser le lieu d'exercice et la date de prise de fonctions ; ce peut être : un certificat d'exercice délivré par l'employeur, une attestation d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce (artisan ou commerçant), un certificat d'inscription au

conseil de l'ordre dont relève le conjoint (profession libérale) ou une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle.

3) Durée des affectations

En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

4) Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une condition de durée de service au sein de la fonction publique d'au moins cinq années** ; le décompte des cinq années de services s'apprécie à partir de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour les affectations à **Mayotte**, cette condition de durée d'exercice est de **deux ans**.

Pour le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

**DEMANDE DE POSTE EN NOUVELLE-CALÉDONIE, À WALLIS-ET FUTUNA ET À MAYOTTE
POUR LES INSTITUTEURS ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS - RENTRÉES 2006
(maître-formateur, adaptation et intégration scolaires, psychologue scolaire)**

Veillezagrafer les pages de ce document lors de votre envoi.



Mme Mlle M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

LIEU DE NAISSANCE : DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : Tél :

CODE POSTAL : |_|_|_|_|_|_|

Fax :

COMMUNE : Mél :

PAYS (SIRÉSIDENT À L'ÉTRANGER) :

(1)

CÉLIBATAIRE

MARIÉ(E)

VEUF(VE)

DIVORCÉ(E)

SÉPARÉ(E)

VIE MARITALE

PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante.

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS) :

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LAQUELLE ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM :

(cocher la case) OUI NON :

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? :

(cocher la case) OUI NON :

CORPS :

DISCIPLINE :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT	
CORPS/GRADE (2)	_ _
ÉCHELON	_ _
ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE	_ _ _ _ _ _ A M J
CAEI/CAPSAIS/CAPA - SH : année d'obtention	_ _ _ _ _ _
OPTION (3) _ _ _ _	LIBELLÉ :
OPTION _ _ _ _	LIBELLÉ :
OPTION _ _ _ _	LIBELLÉ :
OPTION _ _ _ _	LIBELLÉ :
DIRECTEUR DE SEGPA CAEAA/CAFIMF ou CAFIPEMF/CAPA-SH :	année d'obtention _ _ _ _
Dans quelle option exercez-vous actuellement ? - autre diplôme :	année d'obtention _ _ _ _
<i>(2) et (3) Se reporter à la nomenclature des codes en annexe.</i>	

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)		
ACTIVITÉ	DÉTACHEMENT	DISPONIBILITÉ
CONGÉ PARENTAL		
DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :		
LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement) :		
(si en position d'activité, détachement)		
DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT	_ _ _ _ _ _ _	
DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SÉJOUR DANS LES COM OU DÉTACH. À L'ÉTRANGER (s'il y a lieu)	_ _ _ _ _ _ _	
Interruption de service : (si oui, nature et dates) :		

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)	
COM 1	COM 2
INSCRIRE EN CLAIR LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER	
COM 1 (Nouvelle-Calédonie - Wallis-et-Futuna)	COM 2 (Mayotte)
1 2	1

<p>PIÈCES À JOINDRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 copie du dernier rapport d'inspection - 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon - 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA-SH - diplôme de psychologue scolaire) (4) - 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique <p>J'atteste l'exactitude des informations fournies. À _____, le _____ Signature :</p> <p><i>(4) Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.</i></p>

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)	
AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT	
<p>AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE DIRECT</p> <p>Après vérification, je soussigné(e) atteste l'exactitude des renseignements administratifs fournis par le candidat</p> <p>Nom _____ Qualité _____</p> <p>Signature _____</p> <p>À _____, le _____</p>	<p>AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE</p> <p>À _____, le _____</p> <p>L'inspecteur d'académie</p>

Annexe I

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS-ET-FUTUNA, MAYOTTE

Nature des opérations	Calendrier
Date limite de dépôt des dossiers de candidature auprès de l'IEN ou du chef d'établissement	10 octobre 2005
Date limite d'envoi au bureau DPE B4 des dossiers de candidature acheminés par la voie hiérarchique	21 octobre 2005

Annexe II

NOMENCLATURE DES CODES

	Codes des corps et grades		Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs
	Instituteur	81	Éducation physique et sportive
	Professeur des écoles classe normale	82	Éducation musicale
	Professeur des écoles hors classe	83	Arts plastiques
		84	Langues et cultures régionales
		85	Technologie et ressources éducatives
		86	Généralistes
			Adaptation et intégration scolaire
			Nomenclature des spécialités
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		Option A : Enfants et adolescents handicapés auditifs
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	61	Option B : Enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	62	Option C : Enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	63	Option D : Enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	64	Option E : Enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire
		65	Option F : Adolescents ou jeunes en difficulté
		66	Option G : Chargé de rééducation
		67	AIS psychologue scolaire
		68	Directeur de SEGPA
		69	

Annexe III

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN NOUVELLE- CALÉDONIE

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat-BP G4-98848 Nouméa cedex, télécopieur n° 00 687 27 30 48, site internet : <http://www.ac-noumea.nc> ou mél. : ce.vicerectorat@ac-noumea.nc).

Leur attention est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les Iles Loyauté et en brousse qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et d'intégration des ressources et des traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (LP) et Wé (lycée polyvalent des Iles), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné. Compte tenu du décalage entre les années scolaires métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre en février n'est pas systématique. Il est nécessaire de se renseigner sur la réglementation en vigueur auprès du vice-rectorat.

Annexe IV

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À WALLIS-ET-FUTUNA

Les personnels enseignants et administratifs affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès

du préfet administrateur supérieur du Territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du Territoire (1961).

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières de cette collectivité d'outre-mer (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

La consultation (recommandée) du site internet du vice-rectorat (<http://www.ac-wallis.com>) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation dans les Iles Wallis-et-Futuna implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire importants. L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une capacité d'adaptation à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langues étrangères. Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans cette collectivité d'outre-mer à la mission

catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Dès qu'ils auront connaissance de leur affectation sur le territoire, les personnels concernés feront connaître la date de leur arrivée par télécopie au vice-rectorat des îles Wallis-et-Futuna ((681) 72 20 40). Attention, la collectivité d'outre-mer ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

Conditions sanitaires

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux (un dans chaque île). Celui de Mata-Utu (Wallis) compte 16 lits de chirurgie, 23 lits de médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ou l'Australie. L'hôpital de Futuna compte 21 lits dont 7 de maternité et un cabinet dentaire.

L'attention des candidats porteurs de pathologies particulières, ou sujets à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

D'une manière générale, les conditions sanitaires dans cette collectivité d'outre-mer, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important dans la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Conditions de vie à Mayotte

La vie dans la collectivité départementale exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique et un bon équilibre psychologique sont nécessaires pour un séjour à Mayotte.

En effet, plusieurs spécialités hospitalières ne sont pas offertes sur place. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. Ailleurs, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité. Les médecins libéraux installés dans la collectivité le sont à Mamoudzou, tout comme les pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, à Mayotte à l'hôpital général de Mamoudzou.

Dans ces conditions, les personnels qui seront désignés à Mayotte devront fournir, avant leur départ, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour dans cette collectivité d'outre-mer.

Au plan matériel, l'évolution économique est très rapide ; il n'y a donc pas de difficultés de ravitaillement ni d'équipement domestique.

Enseigner à Mayotte

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en quatre ou cinq ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

L'accueil à Mayotte

Pour toute informations complémentaires, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : <http://www.ac-mayotte.fr> ou prendre contact avec les services du vice-rectorat.

A

nnexe V

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS À MAYOTTE

Les personnels enseignants affectés à Mayotte

MOUVEMENT

NOR : MENP0501659N
RLR : 720-4a

NOTE DE SERVICE N°2005-117
DU 26-7-2005

MEN
DPE B4

Mises à disposition de la Polynésie française de personnels enseignants spécialisés du 1er degré - rentrée 2006

Vu L. n° 50-772 du 30-6-1950 ; D. n° 96-1026 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1027 du 26-11-1996 ; D. n° 96-1028 du 27-11-1996

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente note de service a pour objet d'indiquer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites, pour la rentrée scolaire d'août 2006, les candidatures à une mise à disposition de la Polynésie française.

En application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française et de la convention du 19 juillet 1999 modifiée relative à l'éducation en Polynésie française, la mise à disposition de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation de l'État est subordonnée au choix effectué par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française de cette collectivité d'outre-mer parmi toutes les candidatures qui se sont manifestées auprès de lui.

Peuvent faire acte de candidature les instituteurs et professeurs des écoles spécialisés titulaires du CAEAA/CAFIMF, CAFIPEMF, du CAEI/CAPSAIS/CAPA-SH ou du diplôme de psychologue scolaire souhaitant obtenir une mutation, **y compris** ceux ayant déposé une candidature à un poste en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et à Mayotte.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités.

L'attention des candidats est appelée sur les nouvelles modalités de dépôt et de transmission des candidatures à compter de la rentrée 2006.

A - Dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être téléchargés sur le site SIAT, accessible à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr> - rubrique "personnels, concours, carrières", puis "enseignants".

B - Transmission des dossiers

Nouveau - Le dossier de candidature doit être envoyé directement au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la Polynésie française.

Le dossier, une fois édité et complété, est obligatoirement signé par le candidat, puis remis **avant le 10 octobre 2005** accompagné des pièces justificatives (dernier rapport d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme, fiche individuelle de synthèse à demander à l'inspection académique) au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées). Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Il est demandé aux autorités hiérarchiques concernées de transmettre, **au plus tard avant le 28 octobre 2005** le dossier complet du candidat au ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'enseignement primaire, division du personnel, BP 2551, 98713 Papeete, Tahiti (Polynésie française). L'attention est appelée sur le fait que tout retard de transmission risque de porter préjudice au candidat. Il convient de tenir compte des délais postaux qui sont d'une huitaine de jours.

C - Procédure de sélection et notification au candidat retenu

Le ministre polynésien de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche arrête le choix des personnes qu'il souhaite voir mises

à sa disposition par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Polynésie française, après consultation des instances paritaires locales.

Les candidats retenus seront informés par le bureau DPE B4 avant le 28 février 2006. Les intéressés recevront ultérieurement un arrêté de mise à disposition de la Polynésie française.

D - Observations et informations complémentaires

1) Durée de la mise à disposition

En application du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de la mise à disposition de la Polynésie française est limitée à deux ans**

avec possibilité d'un seul renouvellement.

2) Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié subordonne la prise en charge des frais de changement de résidence à une condition de durée d'au moins cinq années de services dans l'ancienne résidence administrative ; le décompte des cinq années de service s'apprécie à l'issue de la dernière affectation en outre-mer obtenue par l'agent.

Pour le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

(voir fiche et annexes pages suivantes)

**DEMANDE DE POSTE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE POUR LES INSTITUTEURS
ET LES PROFESSEURS DES ÉCOLES SPÉCIALISÉS - RENTRÉE 2006**
(maître-formateur, adaptation et intégration scolaires, psychologue scolaire)

Veuillez agraffer les pages de ce document lors de votre envoi.



Mme Mlle M.

NOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE | |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

LIEU DE NAISSANCE : DÉPARTEMENT OU PAYS :

ADRESSE : Tél :

CODE POSTAL : |_| |_| |_| |_| | Fax :

COMMUNE : Mél :

PAYS (SIRÉSIDENT À L'ÉTRANGER) :

(1)

CÉLIBATAIRE

MARIÉ(E)

VEUF(VE)

DIVORCÉ(E)

SÉPARÉ(E)

VIE MARITALE

PACS

Nombre d'enfants qui accompagneront le candidat :

Niveau scolaire prévu :

(1) Entourer la mention correspondante.

CONJOINT OU FUTUR CONJOINT

NOM :

PRÉNOM :

LIEU DE NAISSANCE (DÉPARTEMENT OU PAYS) :

EST-IL/ELLE DÉJÀ DANS UNE COM ? LAQUELLE ? :

S'AGIT-IL D'UN RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : (cocher la case) OUI NON :

EST-IL/ELLE CANDIDAT(E) POUR UN POSTE DANS UNE COM :

(cocher la case) OUI NON :

LE POSTE DOUBLE EST-IL EXIGÉ ? : (cocher la case) OUI NON :

CORPS : DISCIPLINE :

SITUATION ADMINISTRATIVE DU CANDIDAT	
CORPS/GRADE (2)	□□
ÉCHELON	□□
ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE	□□□□□□ A M J
CAEI/CAPSAIS/CAPA - SH : année d'obtention	□□□□□□
OPTION (3)	□□□□ □ LIBELLÉ :
OPTION	□□□□ □ LIBELLÉ :
OPTION	□□□□ □ LIBELLÉ :
OPTION	□□□□ □ LIBELLÉ :
DIRECTEUR DE SEGPA CAEAA/CAFIMF ou CAFIPEMF/CAPA-SH :	année d'obtention □□□□□
Dans quelle option exercez-vous actuellement ? - autre diplôme :	année d'obtention □□□□□
<i>(2) et (3) Se reporter à la nomenclature des codes en annexe.</i>	

POSITION DU CANDIDAT (entourer la mention correspondante)	
<input type="checkbox"/> ACTIVITÉ	<input type="checkbox"/> DÉTACHEMENT
<input type="checkbox"/> CONGÉ PARENTAL	<input type="checkbox"/> DISPONIBILITÉ
DÉPARTEMENT DE RATTACHEMENT :	
LIEU D'EXERCICE (nom et adresse de l'établissement) :	
(si en position d'activité, détachement)	
DATE D'ENTRÉE DANS LE DÉPARTEMENT	□□□□□□□□
DATE DE RETOUR EN FRANCE APRÈS SÉJOUR DANS LES COM OU DÉTACH. À L'ÉTRANGER	□□□□□□□□
(s'il y a lieu)	
Interruption de service : (si oui, nature et dates) :	

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

ÉLÉMENTS DE PROFIL

A. Langues étrangères (niveau) :

B. Stages : (préciser la durée et année) :

- FLE (français langue étrangère)
- INF (informatique)
- TICE (techniques d'information et de communication pour l'enseignement)
- autres stages suivis :

C. Activités pédagogiques :

D. Activités culturelles et périscolaires :

E. Travaux personnels :

F. Activités diverses :

G. Observations éventuelles du candidat :

VŒUX DU CANDIDAT (classés par ordre de préférence)

INSCRIRE EN CLAIR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

PIÈCES À JOINDRE

- 1 copie du dernier rapport d'inspection
- 1 copie du dernier arrêté de promotion d'échelon
- 1 copie du diplôme (CAEAA, CAFIMF ou CAFIPEMF - CAEI ou CAPSAIS ou CAPA -SH -diplôme de psychologue scolaire (4))
- 1 fiche individuelle de synthèse à demander auprès de l'inspection académique

J'atteste l'exactitude des informations fournies.

À _____, le

Signature :

(4) *Se reporter à la nomenclature des diplômes en annexe.*

AVIS DES AUTORITÉS HIÉRARCHIQUES (nom et qualité des signataires)

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES SUR LA VALEUR
PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS MOTIVÉ DU SUPÉRIEUR
HIÉRARCHIQUE DIRECT

AVIS DE L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE

Après vérification, je soussigné(e) atteste
l'exactitude des renseignements administratifs
fournis par le candidat

Nom _____ Qualité _____

Signature _____

À _____, le

À _____, le

L'inspecteur d'académie

Annexe I

NOMENCLATURE DES CODES

	Codes des corps et grades		Instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs
42	Instituteur	81	Éducation physique et sportive
43	Professeur des écoles classe normale	82	Éducation musicale
44	Professeur des écoles hors classe	83	Arts plastiques
		84	Langues et cultures régionales
		85	Technologie et ressources éducatives
		86	Généralistes
	Nomenclature des diplômes		Adaptation et intégration scolaire
CAEAA	Certificat d'aptitude à l'enseignement dans les écoles d'application et les classes annexes		Nomenclature des spécialités
CAFIPEMF	Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur	61	Option A : Enfants et adolescents handicapés auditifs
CAEI	Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés	62	Option B : Enfants et adolescents déficients visuels ou aveugles
CAPSAIS	Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaire	63	Option C : Enfants et adolescents malades somatiques, déficients physiques, handicapés moteurs
CAPA-SH	Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap	64	Option D : Enfants et adolescents présentant des troubles importants à dominante psychologique
		65	Option E : Enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire
		66	Option F : Adolescents ou jeunes en difficulté
		67	Option G : Chargé de rééducation
		68	AIS psychologue scolaire
		69	Directeur de SEGPA

Annexe II

INFORMATIONS RELATIVES AUX POSTES SITUÉS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les personnels enseignants mis à disposition de la Polynésie française sont placés auprès du gouvernement de cette collectivité d'outre-mer durant leur période d'exercice.

La Polynésie française dispose d'une compétence générale en matière d'enseignement. Les établissements ou les services dans lesquels les personnels exercent leurs fonctions relèvent

de l'autorité du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. La Polynésie française ayant choisi de faire valider la plupart des formations par les examens nationaux, les contenus d'enseignement et les méthodes pédagogiques sont proches de ceux de la métropole. Toutefois, le ministre de cette collectivité d'outre-mer chargé de l'éducation a compétence pour décider des adaptations à mettre en œuvre pour les contenus, les méthodes et les dispositifs d'enseignement.

L'attention des candidats est donc attirée sur les nécessaires modifications qu'ils devront apporter à leurs pratiques professionnelles.

A) Dossier

Il comprend la notice de candidature revêtue de l'avis du chef d'établissement et, impérativement, la copie du dernier rapport d'inspection. Outre l'exemplaire adressé à l'administration centrale, un double de ce dossier complet avec copie du rapport d'inspection devra être adressé directement par chaque candidat :

- pour le premier degré, au service de l'éducation ;

- pour le second degré, à la direction des enseignements secondaires.

B) Particularités de l'enseignement, notamment dans les collèges

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des enseignants disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée de Faavaa, sont classés en ZEP. Les professeurs candidats à un poste en Polynésie devront :

- être capables de travailler en équipe dans le cadre d'un projet d'établissement mettant en œuvre la politique territoriale d'éducation ;

- mettre en place des stratégies pédagogiques individualisées intégrant une démarche éducative et adaptée à un public scolaire hétérogène possédant des référents culturels spécifiques ;
- s'ouvrir à la culture polynésienne pour inscrire leur action éducative dans un contexte compris par les adolescents et leurs familles ;
- faire de la maîtrise de la langue française un objectif majeur de leur enseignement, quelle que soit la discipline enseignée.

C) Compétences professionnelles souhaitées

D'une manière générale, les enseignants indiqueront s'ils ont participé à des expériences pédagogiques et stages de formation ayant un rapport avec un contexte voisin de celui de la Polynésie française. Ils préciseront leur degré de maîtrise dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

L'enseignement devra s'effectuer essentiellement à partir de supports concrets puisés dans la réalité quotidienne des élèves.

D) Formation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Ils pourront, par ailleurs, être désignés pour suivre des actions de formation organisées à leur intention qui pourront éventuellement avoir lieu pendant des périodes de vacances des élèves.

E) Coordonnées

Toute correspondance est à adresser :

- pour le premier degré au service de l'éducation, BP 104, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 46 16 46, télécopieur 00 689 46 16 47 ;

- pour le second degré à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 42 48 18, télécopieur 00 689 43 56 82, mél. : dir@des.pf.

Décalage horaire : moins 11 heures (été) ou moins 12 heures (hiver).

Des informations générales sont disponibles sur <http://www.des.pf> ou <http://www.vicerektorat.pf>

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENI0501198D

DÉCRET DU 20-7-2005
JO DU 22-7-2005

MEN
IG

GAENR

■ Par décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005, M. Pierre Renaudineau, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de seconde

classe, inscrit au tableau d'avancement pour l'accès au grade d'inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche de première classe établi au titre de l'année 2005, est nommé inspecteur général de première classe (1er tour).

LISTE D'APTITUDE

NOR : MENP0501701A

ARRÊTÉ DU 1-8-2005

MEN
DPE A10

A accès au corps des maîtres de conférences - année 2005

Vu D. n° 84-431 du 6-6-1984, not. art. 62 ; A. du 13-5-2004 mod. ; A. du 7-2-2005 ; avis de la commission

prévus à art. 62 du décret précité du 14-6-2005

Article 1 - Les assistants dont les noms suivent sont inscrits sur la liste principale d'aptitude aux fonctions de maîtres de conférences :

(voir tableaux pages suivantes)

01	M.	Aubertin	Christophe		Paris V
01	Mme	Boucon	Anne-Marie		Strasbourg III
01	M.	Boudias	Bernard		Dijon
01	M.	Carbonnier	Denis		Paris I
01	M.	Coulon	Patrick		Nice
01	Mme	Danilo	Nicole	Aspar	Lille II
01	M.	Dumont	Alain		Saint-Étienne IUT
01	M.	Floro	Jacques		Antilles-Guyane
01	Mme	Fourage	Françoise	Liard	Paris I
01	Mme	Garanx	Anne-Marie	Le Loir	Pau
01	M.	Gauthier	Jacques		Paris XII
01	M.	Grangier	Philippe		Strasbourg III
01	M.	Heraud	Jacky		Bordeaux IV
01	M.	Kaigl	Philippe		Nice
01	Mme	Kervella	Marie-Renée		Rennes
01	M.	Kuri	Daniel		Limoges
01	M.	Le Bourdais	Jean-Pierre		Rennes I
01	Mme	Lengrand	Marie-Christine	Victor	Caen
01	M.	Maechler	Alain		Bordeaux IV
01	Mlle	Pincet	Marie-Thérèse		Lille I
01	Mme	Poulmais	Véronique	Coquelin	Paris XII
01	Mme	Robert	Geneviève	Medina	Grenoble II IUT
01	Mlle	Rol	Janine		Limoges
01	Mme	Semerena	Catherine	Rabier	Pau
01	M.	Vaillant	Michel		Angers IUT
01	Mme	Valentin	Christiane		Clermont-Ferrand IUT
01	Mme	Vallet	Annick	Morel	Reims IUT
01	Mme	Villac	Danielle		Toulouse I
01	M.	Volpelier	Bruno		Paris XII
02	M.	Brouillet	Alain		Paris I
02	M.	Davia	Jean		Rouen
02	Mme	Jacquot	Sylvie	Barrault	Paris XI
02	Mlle	Moreau	Marie-Laure		Paris II
02	M.	Morice	François		Paris X
02	M.	Page	Hervé		Paris X
02	M.	Pierrard	Didier		Nancy II
02	M.	Rudelle	Pierre-Yves		Montpellier I
02	M.	Serra	Patrick		Paris XII
03	Mme	Bedry	Bernadette	Pierchon	Toulouse I
03	M.	Moy	Daniel		Brest
03	Mlle	Trichard	Annie		Bordeaux IV
04	Mme	Landerer	Béatrice		Paris II
04	M.	Salanson	Christian		Paris I

05	Mme	Beton	Aysegul		Paris X
05	M.	Broquet	G�rard		Amiens IUT
05	M.	Dissert	Jean-Claude		Reims
05	M.	Filmont	Pierre		Caen IUT
05	M.	Gauchet	Christian		Paris IX
05	M.	Kleinschmidt	G�rard		Strasbourg I
05	Mme	Lesca	Sylviane	Perrier	Grenoble II
05	M.	Lolivrel	Philippe		Lyon II
05	Mme	Peyronne	Danielle	Carre	Toulouse I
05	Mme	Samier	Anne	Sebert	Amiens
05	M.	Samuel Weis	Michel		Mulhouse
05	M.	Tiliacos	Emmanuel		Paris XII
05	Mme	Tur	Monique	Calveyra	Paris IX
05	Mme	Vaysse	Jacqueline		Paris IX
06	M.	Aubert	Henry		Paris I
06	M.	Bariani	Roger		Paris X
06	M.	Bernard	Yves		Paris IX
06	M.	Cale	Paul		Paris I
06	M.	Casassus	Jean		Paris I IAE
06	M.	Cordellier	Christian		Amiens IUT
06	M.	Fontan	Jean-Luc		Toulouse III IUT
06	M.	Gasquet	Marcel		Toulouse I
06	M.	Juriens	Fernand		Aix-Marseille II
06	Mme	Krausz	Nicole	Paul	Paris IX
06	M.	Malacarne	Jean-Claude		Reims IUT
06	M.	Marty	Jean-Luc		Toulouse I
06	M.	Pey	Andr�		Toulouse I
06	Mme	Pluton	Catherine		Nice
06	M.	Proth	Jean-Marie		Metz IUT
06	M.	Raynel	Jean-Pierre		Caen
06	Mme	Salandre	Christiane	Maillard	Paris I
06	M.	Saurel	Andr�		Paris IX
06	Mlle	Vannier	Patricia		Paris I
06	M.	Virassamy	Joseph		Martinique
07	Mme	Bonnafous	Sylvie	Gomez-Pescie	Montpellier III
07	Mme	Miot	Annie		Paris III
07	Mme	Paradis	Marie-Th�r�se		Paris III
09	Mlle	Baudet	Nicole		Nice
09	Mlle	Garcia	Fran�oise		Aix-Marseille III
11	M.	Bonnet	Philippe		Paris XIII
11	Mme	Deman	Myriam		Montpellier I
11	M.	Eckersley	David		Nancy II
11	M.	Fowler	Anthony		Paris II

11	Mme	Metherell	Victoria		Montpellier I
11	Mlle	Pattinson	Juliette		Paris VII
11	Mme	Rossi	Susanna	Paccard	Strasbourg III IUT
11	M.	Williams	Glyndwr		Nantes IUT
11	M.	Wyllie	Murray		Paris VIII
12	Mme	Lindsten	Kerstin		Lyon II
13	Mme	Kartachova	Olga	Cadars	Toulouse II
14	M.	De Léon	Olver		Paris IV
14	Mme	La Notte	Luigia	Daniels	Lyon III
15	Mlle	Szelagowski	Isabelle		Collège de France
16	Mme	Hayat	Rosemonde	Leger	Paris XII
16	Mme	Housseau	Agnès	Delaneau	IUFM Angers
16	Mme	Le Baud	Marie-Hélène	Maury	Montpellier II
16	M.	Menchikoff	Alexandre		Paris V
16	M.	Morange	Danielle		Lyon II
16	Mme	Neuman	Dominique	Leman	Paris XIII
16	Mme	Ollivier	Christine	Gaillard	Paris X
17	M.	Raquillet	Michel		CNAM
18	M.	Chazelas	Jean-Louis		Paris VIII
18	Mme	Monnot	Catherine	Narcy	Paris VIII
18	Mlle	Robveille	Yolande		Paris VIII
18	Mme	Welter	Monique	Bourjolay	Rennes II
19	Mme	Renaud	Michèle		Aix-Marseille II
19	Mlle	Salles	Marie-France		Toulouse II
22	Mme	Maisant	Corinne		Collège de France
22	Mme	Tranchand	Geneviève		EHESS
25	Mme	Chabannes	Geneviève	Kors	Aix-Marseille III
25	M.	Guerrier	Jean-Marc		Caen
25	M.	Kors	Gérard		Aix-Marseille III
25	Mlle	Malardeau	Marie-Claude		Limoges
25	Mme	Morizot	Marie	Borras	Montpellier II
26	M.	Amar	Jean		Paris XI
26	M.	Batiffol	Jean-Marc		Paris I
26	Mme	Clément	Rosine	Reveille	Paris X
26	Mme	Do	Marguerite	Massal	Paris IX
26	Mme	El Eini	Rosemarie	Hassoun	Paris IX
26	M.	Lignon	Yves		Toulouse III
26	M.	Mandry	Jean-Paul		Toulouse III
27	M.	Blancheteau	Jean-Paul		Paris XII
27	Mme	Boulet	Catherine	Peltier	Le Havre IUT
27	M.	Bour	Frédéric Michel		Besançon
27	M.	Caylux	Bernard		Grenoble II
27	M.	Chastel	Hervé		CNAM

27	Mlle	Goodenough	Silvia		Paris XIII IUT
27	Mme	Lambert	Catherine	Mandiec	Paris XII
27	M.	Messi-Njangué	Gilbert		Lille III
27	Mme	Nisard	Lucienne	Jean	Paris XIII
27	M.	Schnell	Julien		Strasbourg III IUT
27	M.	Sebilo	Pierre		Aix-Marseille II IUT
28	Mme	Barrault	Geneviève	Belleville	Orléans IUT
30	M.	Coignac	Jean-Pierre		Paris VI
32	Mme	Baumann	Marlène	Laffargue	INSA Toulouse
39	M.	Cuentra	Maurice		Bordeaux II
40	Mme	Wojcik	Catherine	Laporte	Caen
60	Mme	Laboisce	Andrée	Guilly	Orléans IUT Bourges
60	M.	Licour	Jean		Poitiers
60	M.	Saint-Arroman	Jean-Claude		Nantes
61	Mlle	Bisaro	Francine		Paris VII
61	M.	Dessaint	Éric		Valenciennes
61	M.	Lederer	Denis		Paris VII
65	M.	Moreau	Patrick		Paris VI
66	Mlle	Francke	Bernadette		Paris VI
67	M.	Davoust	Pierre		IUT Lorient
67	Mlle	Poitevin	Françoise		Montpellier II
71	Mme	Bailly	Annie	Brut	Reims IUT
71	M.	Selva	Louis		Paris XIII IUT
74	M.	Louvet	Sylvain		Nantes

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 1er août 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

**TABLEAU
D'AVANCEMENT**

NOR : MENP0501718A

ARRÊTÉ DU 1-8-2005

MEN
DPE B8

Accès à la hors-classe du corps des professeurs de l'ENSAM - année 2004-2005

Vu D. n° 88-651 du 6-5-1988 mod. ; avis de la CAPN des professeurs de l'ENSAM du 8-4-2005

Article 1 - Les professeurs de l'ENSAM, désignés ci-après, sont inscrits sur le tableau d'avancement à la hors-classe de leur corps au titre de l'année universitaire 2004-2005 :

N° d'inscription	Nom - Prénom	Grade	Établissement
1	M. Fébron Pierre	PRET	ENSAM
2	M. Rivollier Roland	PRET	ENI Saint-Étienne
3	M. Clary Auguste	PRES	IUT A Villeurbanne
4	M. Toillon Jean-Charles	PRET	ENSIT Mulhouse
5	M. Jeanneau Yves	PRET	IUT A Saint-Denis
6	M. Fernandez Denis	PRET	IUT Nîmes
7	M. Manfredini Robert	PRET	IUT Aix
8	M. Funes Félix	PRET	IUT Metz
9	M. Revest Lucien	PRES	INSA Rouen
10	M. Boisseau Christian	PRET	ENSAM
11	M. Gallard Philippe	PRES	INSA Rouen

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est responsable de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er août 2005
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MENA0501835A

ARRÊTÉ DU 26-8-2005

MEN
DPMA B3

M

édecins membres du comité médical ministériel du MEN

Vu L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 86-442 du 14-3-1986 mod., not. art. 5 ; D. n° 48-2042 du 30-12-1948, not. art. 6 ; A. du 8-11-2004

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 8 novembre 2004 est **modifié** comme suit, à compter du 1er septembre 2005 :

I - Le I est ainsi **modifié** :

1) **Au lieu de** : "Dr Bertrand Becour (1ère et 3ème section)",

lire : "Dr Bertrand Becour (1ère section)".

2) Il est **inséré** : "Dr Yves Djian (3ème section)".

II - Le II est ainsi **modifié** :

1) Les mots "Membres suppléants (pour l'ensemble des sections)" sont **remplacés** par "Membres suppléants".

2) Il est **inséré** sous "Médecine générale" : "Dr Bertrand Becour (2ème et 3ème section)".

3) Après "Dr Yves Djian", il est **ajouté** : "(1ère et 2ème section)".

4) Après "Dr Henri Kryss", il est **ajouté** : "(pour l'ensemble des sections)".

5) Après "Dr Philippe Cappart", il est **ajouté** : "(pour l'ensemble des sections)".

6) Après "Spécialités", il est **ajouté** : "(pour l'ensemble des sections)".

Article 3 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 26 août 2005

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration,
Le chef du service de l'administration centrale,
adjoint au directeur
Alain MARSIGNY

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCES
DE POSTES**

NOR : MENP0501628V

AVIS DU 25-7-2005

**MEN
DPE B4**

Enseignants du second degré à profil particulier en Nouvelle- Calédonie - rentrée 2006

■ Le présent avis a pour objet d'annoncer, à la demande du vice-recteur de Nouvelle-Calédonie, la vacance de postes d'enseignants du second degré nécessitant des compétences et une expérience particulières, à compter de la rentrée scolaire de février 2006 et de présenter les modalités de candidatures.

- 1 poste en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) : génie mécanique productique au lycée Jules Garnier à Nouméa.

- 1 poste de chef de travaux : gestion et informatique au lycée du Grand Nouméa à Dumbea. Ce poste s'adresse à un chef de travaux confirmé, ayant de solides compétences en TICE et des aptitudes à l'organisation et à l'animation pédagogiques.

- 3 postes en section BTS informatique de gestion : économie gestion option D au lycée du Grand Nouméa de Dumbéa.

- 1 poste en section BTS commerce international : économie gestion option C au lycée La Pérouse à Nouméa.

- 1 poste en section théâtre et expression dramatique : professeur de lettres au lycée La Pérouse à Nouméa.

Modalités de dépôt des demandes

Les demandes doivent être formulées exclusivement au moyen des imprimés portant la mention rentrée 2006. Ce dossier est publié en annexe du présent document. Il est indispensable de l'agrandir au format A4. En outre, les candidats constitueront un dossier comportant toutes indications et informations utiles, relatives à leurs compétences professionnelles susceptibles de démontrer leurs capacités à assurer l'enseignement du ou des postes demandés.

Les candidatures revêtues de l'avis hiérarchique doivent parvenir au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, bureau DPE B 4, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09, **au plus tard dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication.

A nnexe

DEMANDE DE POSTE À PROFIL EN NOUVELLE-CALÉDONIE - RENTRÉE SCOLAIRE 2006

PHOTO

Situation de famille

VOUS :

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	NOM MARITAL
.....
DATE DE NAISSANCE	LIEU	
.....	

CÉLIBATAIRE - MARIÉ(E) - VEUF(VE) - DIVORCE(E) - SÉPARÉ(E) - CONCUBINAGE - PACSÉ(E) (1)

VOTRE CONJOINT OU CONCUBIN :

NOM DE NAISSANCE	PRÉNOMS	NOM MARITAL
.....
DATE DE NAISSANCE	LIEU	
.....	
DATE DU MARIAGE :	
PROFESSION :	
DISCIPLINE (si enseignant) :	

ENFANTS ET PERSONNES À CHARGE QUI ACCOMPAGNERONT OU SUIVRONT LE CANDIDAT :

Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....
.....
.....
.....
.....

ADRESSE PRINCIPALE :

ADRESSE

CODE POSTAL VILLE

PAYS SI RÉSIDENCE À L'ÉTRANGER

TÉLÉPHONE FAX (1)

Rayez les mentions inutiles.

État des services

en qualité de non-titulaire et de titulaire de l'éducation nationale

CORPS/GRADE	FONCTIONS	CLASSES ENSEIGNÉES	ÉTABLISSEMENTS Ville, pays	PÉRIODES	
				du	au

Situation administrative

GRADE

DISCIPLINE ou FONCTION

DEPUIS LE

AFFECTATION ACTUELLE

DATE

ÉTABLISSEMENT

LOCALITÉ

PAYS

FONCTIONS

OBSERVATIONS ÉVENTUELLES DU CANDIDATS

Fait à

, le

Signature :

AVIS OBLIGATOIRE DES AUTORITÉS ADMINISTRATIVES
SUR LA VALEUR PROFESSIONNELLE ET LA MANIÈRE DE SERVIR DU CANDIDAT

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (OU DE SERVICE)

À

, le

Le chef d'établissement (ou de service)

AVIS DU RECTEUR

À

, le

Le recteur

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENP0501851V

AVIS DU 1-9-2005

MEN
DPE B8

Emploi de statut second degré à l'IUFM du Pacifique

■ Un emploi de statut du second degré, discipline lettres modernes, est à pourvoir à l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, antenne de Polynésie française, à compter du 1er janvier 2006.

Cet emploi est destiné à la formation des professeurs des écoles :

- 1ère année, préparation à l'épreuve de français du concours de recrutement de professeur des écoles (CRPE) ;
- 2ème année, préparation à l'enseignement de la langue française dans le premier degré.

Une expérience en formation des maîtres du premier degré est indispensable, l'ouverture sur la recherche pédagogique souhaitée.

La procédure de recrutement est conforme aux dispositions de la note de service n° 2004-207 du 18 novembre 2004, parue au B.O. n° 43 du 25 novembre 2004.

Le dossier de candidature doit être envoyé **dans les quatre semaines** suivant la présente publication à l'adresse suivante : IUOFM du Pacifique, 15, rue de Verdun, BPMGA1, 98802 Nouméa cedex. Une version électronique est souhaitée et peut être envoyée à l'adresse du directeur : philippe.lacombe@iufm-pacifique.nc ainsi que du secrétaire général : jean-marie.angelot@iufm-pacifique.nc